



GESTION
DE PORTEFEUILLE
LANDRY

Fonds Landry

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 15 MAI 2018

Fonds d'actions canadiennes Landry, catégories A et F
Fonds d'actions américaines Landry, catégories A et F
Fonds d'actions mondiales Landry, catégories A et F

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les parts des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne peuvent être vendus aux États-Unis sauf si une dispense des exigences d'inscription a été obtenue.

Table des matières

Partie A : Information générale concernant les OPC	2
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	2
Modalités d'organisation et de gestion des Fonds	10
Achats, substitutions et rachats	12
Services facultatifs.....	17
Frais.....	17
Incidence des frais.....	23
Rémunération du courtier	23
Incidences fiscales pour les investisseurs	25
Quels sont vos droits?	28
Renseignements supplémentaires	28
Partie B : Information précise sur chacun des Fonds.....	29
Comment lire les descriptions des Fonds.....	29
Détail des Fonds	29
Quels types de placement le Fonds fait-il?.....	30

Introduction

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits.

Les termes suivants sont définis aux présentes :

- « *Fonds Landry* » ou « *Fonds* » renvoie à l'un ou l'autre ou à la totalité des *Fonds d'actions canadiennes Landry, Fonds d'actions américaines Landry et Fonds d'actions mondiales Landry*;
- les *Fonds* peuvent investir dans d'autres organismes de placement collectif (« *Fonds* »), y compris des *Fonds gérés par Gestion de portefeuille Landry, un membre de son groupe ou une entité liée, lesquels sont désignés par le terme « fonds sous-jacents »*;
- « *nous* », « *nos* » et « *notre* » renvoient à *Gestion de portefeuille Landry inc., le gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds Landry (« Gestion de portefeuille Landry » ou le « gestionnaire de fonds d'investissement » ou le « GFI »)*;
- « *vous* », « *vos* » et « *votre* » renvoient à la personne qui investit dans un *Fonds*.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, soit la partie A, qui va de la page 2 à la page 28, contient de l'information générale sur tous les *Fonds*. La deuxième partie, soit la partie B, qui va de la page 29 à la page 43, contient de l'information propre à chacun des *Fonds* décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des *Fonds* dans les documents suivants : la notice annuelle des *Fonds*, les derniers aperçus des *Fonds* déposés, les derniers états financiers annuels des *Fonds* déposés et les rapports financiers intermédiaires des *Fonds* déposés après les états financiers annuels ainsi que les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement des *Fonds* déposés et les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement des *Fonds* déposés après les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement des *Fonds*. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le (514) 985-1138 ou sans frais le (866) 985-1138, ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. On peut également obtenir ces documents sur notre site Internet à l'adresse www.landryinvest.com. Vous pouvez obtenir ces documents, le prospectus simplifié et d'autres renseignements concernant les *Fonds* Landry sur le site Internet www.sedar.com.

Pour obtenir les derniers renseignements concernant le cours de chacun des *Fonds*, leur rendement ainsi que d'autres renseignements, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse www.landryinvest.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Chaque Fonds est un organisme de placement collectif. Le concept qui les sous-tend est simple : lorsque vous investissez dans un Fonds, vous mettez votre argent en commun avec celui d'autres investisseurs dont les objectifs de placement sont semblables aux vôtres. Vous partagez avec eux les profits réalisés par le Fonds ainsi que les pertes qu'il subit en proportion des titres dont vous êtes propriétaires. Un gestionnaire de portefeuille professionnel investit cet argent pour le compte du Fonds dans divers titres, ce qui vous permet de tirer parti d'une diversification : votre argent est investi dans plusieurs placements variés à la fois.

La diversification, qui s'avère souvent une option difficile ou trop coûteuse pour un seul investisseur, peut aider à réduire les risques de perte. Si l'un des titres que le Fonds détient perd de la valeur, d'autres titres dont le rendement est positif peuvent compenser cette perte.

Tous les Fonds sont des fiducies créées en vertu des lois de l'Ontario aux termes d'une convention de fiducie, et sont régis par celles-ci. Ainsi, une société, que l'on appelle un fiduciaire, est propriétaire en droit des placements pour votre compte et celui des autres investisseurs dans le Fonds.

Il est possible d'acheter des parts des Fonds. Chaque part représente un droit égal et indivis dans les biens qui appartiennent au Fonds. La valeur (ou le prix) d'une part est calculée en divisant la valeur du Fonds dans son ensemble par le nombre de parts en circulation. Pour de plus amples renseignements sur la fixation du prix, se reporter à la rubrique « *Achats, substitutions et rachats - Calcul du prix des parts* ».

Un Fonds peut émettre un nombre de parts illimité, et ces parts peuvent être émises selon un nombre illimité de catégories. Il est également possible d'émettre des fractions de parts. À l'achat

des parts, vous devez en payer le prix intégral. Se reporter à la rubrique « *Achats, substitutions et rachats* ».

Les parts des Fonds ne font pas l'objet de négociations sur le marché libre. Il vous est plutôt possible de les acheter ou d'en demander le rachat par l'entremise de votre courtier. Vous ne pouvez transférer vos parts à un tiers, sauf par effet de la loi. Par exemple, un père pourrait transférer des parts d'un Fonds à sa fille par testament.

Quels sont les risques associés à un placement dans un Fonds?

Un placement dans un Fonds comporte des risques. Les risques inhérents à certains Fonds peuvent être très faibles, alors que d'autres peuvent être relativement élevés. De façon générale, plus le risque est élevé, plus le rendement potentiel sur votre placement est élevé.

Les Fonds possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que de la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un Fonds peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Rien ne garantit que vous récupérez le plein montant de votre placement dans un des Fonds. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garantis (CPG), les parts des Fonds ne sont garanties ni par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de faire racheter des parts du Fonds pourrait être suspendu. Se reporter à la rubrique « *Achats, substitutions et rachats* ».

Dans la rubrique ci-après, nous énonçons quelques risques associés à un placement dans

des Fonds, mais la totalité des risques ne s'applique pas à tous les Fonds. Veuillez vous reporter aux descriptions de chacun des Fonds et, plus particulièrement, à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* pour obtenir une description des principaux risques inhérents à chaque Fonds à la date du présent prospectus simplifié.

Risque associé à une société

Si un événement défavorable concernant une société dans laquelle votre Fonds investit survient, il est possible que les actions de la société en question perdent de la valeur, ce qui ferait fluctuer la valeur du Fonds.

Risque de concentration

En général, les Fonds ne peuvent investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans un émetteur donné. Si un Fonds investit plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, il diminue sa diversification, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son rendement. Si un Fonds concentre ses investissements dans un petit nombre d'émetteurs ou de titres, il est possible que le cours de ses parts devienne plus volatil et que la liquidité de son portefeuille diminue.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé à l'incertitude quant à la capacité d'une société à s'acquitter de ses dettes. Les titres de créance n'ayant pas une note de bonne qualité et les titres qui n'ont pas de note offrent un rendement supérieur, mais ils sont en général plus volatils et moins liquides que les autres titres de créance. Il est également plus probable que les émetteurs de ces titres manquent à leurs obligations, ce qui pourrait entraîner des pertes. Le marché des titres de créance ayant une note moins élevée peut également être touché par une mauvaise publicité, ce qui peut avoir une incidence sur les cours de ces titres. La valeur des Fonds qui détiennent ces titres peut connaître une hausse ou une baisse importante.

Risque associé aux devises

Les Fonds peuvent investir dans des titres libellés ou négociés dans des devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations des taux de change auront une incidence sur la valeur des titres détenus par les Fonds. De façon générale, lorsque le dollar canadien s'apprécie par rapport à une devise, la valeur en dollars canadiens de votre placement en devises étrangères diminue.

De même, lorsque le dollar canadien chute par rapport à une devise, la valeur en dollars canadiens de votre placement en devises étrangères augmente. Ce phénomène est le « risque associé aux devises », selon lequel une hausse du dollar canadien peut diminuer le rendement pour les canadiens qui investissent à l'étranger et, inversement, une baisse de ce même dollar peut accroître le rendement pour les investisseurs canadiens qui investissent à l'étranger. Certains Fonds peuvent offrir une couverture (protection) contre le risque de fluctuation des taux de change des actifs sous-jacents du Fonds.

Risque associé aux Fonds qui libellent leurs titres en dollars américains

À l'exception de certains contribuables qui ont fait le choix d'une monnaie fonctionnelle, l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») exige que les gains et les pertes en capital soient déclarés en dollars canadiens. Par conséquent, lorsque vous rachetez des parts d'un Fonds qui libelle ses titres en dollars américains, vous devez calculer les gains réalisés ou les pertes subies selon la différence de la valeur en dollars canadiens de vos parts entre le moment de leur achat et celui de leur rachat.

De plus, même si les Fonds qui libellent leurs titres en dollars américains versent des distributions de revenu dans cette devise, ces distributions doivent être déclarées en dollars canadiens pour les fins fiscales canadiennes. En conséquence, tout revenu de placement vous sera déclaré en dollars canadiens pour les fins fiscales canadiennes.

Dans chacune des situations susmentionnées, des fluctuations de la valeur du dollar canadien face au dollar américain peuvent avoir une incidence sur vos impôts exigibles. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal.

Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés

Un instrument dérivé est un type de placement dont la valeur est dérivée du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers.

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières et en conformité aux objectifs de placement du Fonds en question. **Un Fonds ne peut utiliser**

d'instruments dérivés pour des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille utilisant un levier financier. De plus, si un Fonds utilise des instruments dérivés dans un but autre que de couverture, la réglementation en valeurs mobilières exige qu'il détienne des actifs ou des espèces suffisants pour couvrir ses engagements aux termes des contrats sur instruments dérivés. Ces restrictions visent à limiter les pertes qui pourraient découler de l'utilisation d'instruments dérivés.

Les Fonds peuvent, en conformité avec la réglementation en valeurs mobilières, utiliser des instruments dérivés à deux fins : soit dans un but de couverture ou dans un but autre que de couverture.

Utilisation dans un but de couverture

Par « couverture », on entend une protection contre les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des cours des actions ou des prix des matières premières qui peuvent avoir des répercussions négatives sur le cours des titres d'un Fonds.

La couverture comporte des frais et des risques, tels que les suivants :

- rien ne garantit que la stratégie de couverture protégera le rendement;
- la couverture a pour objectif de limiter les pertes, mais elle peut également limiter les gains;
- il n'est pas toujours facile de liquider rapidement une position sur des instruments dérivés. Des marchés à terme ou des organismes gouvernementaux imposent parfois des limites en matière de négociation des instruments dérivés. Même si la stratégie de couverture fonctionne, rien ne garantit qu'un marché liquide existera pour permettre à un Fonds d'en tirer parti;
- il n'est pas toujours possible d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé au prix voulu si tous les observateurs du marché anticipent les mêmes fluctuations;
- la fluctuation de la valeur des instruments dérivés ne correspond pas toujours exactement à la fluctuation de la valeur du placement sous-jacent.

Utilisation dans un but autre que de couverture

Les Fonds peuvent utiliser des titres dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des

contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps ou d'autres instruments semblables au lieu du placement sous-jacent en tant que tel. Leur choix est motivé par le fait que l'instrument dérivé demande une mise de fonds moins importante, qu'il peut être vendu plus rapidement et aisément, que les coûts liés à l'opération et au dépôt peuvent être moins importants ou qu'il peut accroître la diversification du portefeuille. Toutefois, l'utilisation d'un instrument dérivé dans un but autre que de couverture ne garantit pas un gain, car elle comporte des risques, notamment :

- la valeur des instruments dérivés, tout comme celle d'autres placements, peut diminuer;
- les cours des instruments dérivés peuvent parfois être touchés par des facteurs autres que le cours du titre sous-jacent. Par exemple, certains investisseurs peuvent faire de la spéculation sur les instruments dérivés, ce qui en fait augmenter ou diminuer le cours;
- le cours des instruments dérivés a tendance à fluctuer davantage que le cours du placement sous-jacent;
- il peut ne pas y avoir de marché pour les contrats à terme de gré à gré et les options hors cote, ce qui rendrait difficile la réalisation d'un profit ou la diminution d'une perte dans le cadre de la vente de l'instrument dérivé lorsqu'elle s'avère nécessaire;
- l'interruption ou la cessation de la négociation d'un nombre important d'actions d'un indice ou la modification de la composition d'un indice pourrait avoir des répercussions défavorables sur les instruments dérivés qui se basent sur cet indice;
- il peut être difficile de liquider une position sur un contrat à terme standardisé, une option ou un contrat à terme de gré à gré si le marché à terme ou la bourse d'options limite temporairement les négociations ou si un organisme gouvernemental impose des restrictions sur certaines opérations;
- l'autre partie à un contrat sur instruments dérivés peut ne pas être en mesure de tenir sa promesse d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé ou de régler l'opération, ce qui pourrait entraîner une perte pour le Fonds.

Risque associé aux placements sur les marchés étrangers

Les placements sur les marchés étrangers sont assujettis à des facteurs économiques à l'échelle internationale. Les renseignements concernant les sociétés étrangères sont souvent plus rares et les normes de comptabilité, de vérification et

d'information de plusieurs pays sont moins rigoureuses que celles qui sont en vigueur au Canada. Certains marchés boursiers étrangers possèdent un volume d'opérations moindre, ce qui peut rendre plus difficile la vente d'un placement ou faire en sorte que les cours soient plus volatils. Les lois sur les placements à l'étranger et sur les devises de certains pays peuvent également rendre difficile la vente d'un placement ou imposer des retenues d'impôt ou d'autres taxes qui pourraient diminuer le rendement d'un placement. Différents facteurs financiers, politiques et sociaux pourraient également porter atteinte à la valeur de placements à l'étranger. Par conséquent, les Fonds qui se spécialisent dans les placements à l'étranger peuvent être assujettis à des fluctuations de cours plus importantes et plus fréquentes à court terme.

Conformément à l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis (l'« AIG »), et de la législation canadienne connexe, les Fonds et leurs intermédiaires sont tenus de déclarer certaines informations par rapport aux porteurs de parts qui sont des résidents des États-Unis ou des citoyens américains (y compris des citoyens américains qui sont des résidents ou des citoyens du Canada), et de certains autres personnes désignées américaines telles que définies en vertu de l'AIG (en excluant les régimes enregistrés comme les REER), à l'Agence du revenu du Canada (« ARC »). L'ARC échangera par la suite ces informations avec le Internal Revenue Service américain (l'« IRS ») en vertu des dispositions de la convention fiscale Canada-États-Unis. La mise en œuvre de cette procédure permet aux Fonds d'éviter une retenue d'impôt américain à l'égard de certains revenus et produits de disposition de sources américaines et non américaines reçus par les Fonds ou certains montants (y compris les dividendes et les distributions) versés par les portefeuilles à certains porteurs de parts.

Risque du marché en général

Le risque du marché en général est le risque que le marché des actions perde de la valeur, y compris la possibilité qu'il chute brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements d'ordre politique et les catastrophes. Tous les placements sont exposés au risque du marché.

Risque associé aux fiducies de placement

Bien que le risque soit généralement considéré comme faible, dans certains territoires, un Fonds qui investit dans des fiducies de placement, comme dans les parts de fiducies de placement immobilier, de fiducies de revenu et de fiducies de redevances, peut être tenu d'exécuter certaines obligations des fiducies de placement et de satisfaire à certaines réclamations les visant.

Risque associé à la liquidité

La liquidité fait référence à la rapidité et à la facilité avec lesquelles un actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par un Fonds peuvent être vendus facilement à un juste prix. Dans les marchés très volatils, comme au cours des périodes de fluctuation soudaine des taux d'intérêt, il est possible que certains titres deviennent moins liquides, c'est-à-dire qu'ils ne puissent pas être vendus rapidement ou facilement. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions d'ordre juridique, de la nature du placement ou de certaines de leurs caractéristiques, comme les cautionnements ou le manque d'acheteurs intéressés dans ce titre ou ce marché précis. La difficulté de vendre des titres peut donner lieu à une perte ou à un rendement réduit pour un Fonds. La réglementation en valeurs mobilières interdit à un Fonds d'acquiescer davantage d'actifs non liquides si, immédiatement après l'acquisition, plus de 10 % de sa valeur liquidative serait constituée d'actifs non liquides. Un fonds commun de placement ne doit également pas investir, pour une période de 90 jours ou plus, plus de 15 % de la valeur de l'actif net dans des actifs non liquides. Les placements détenus par les Fonds dans les entreprises cotées à la bourse sont considérés comme étant rapidement réalisables puisque ces derniers sont transigés sur les marchés boursiers les plus importants.

Risque associé à l'impôt en ce qui a trait à la couverture contre les devises autres que le dollar américain

Pour couvrir l'exposition de la valeur liquidative des parts des fonds sous-jacents détenus par des Fonds dont les titres sont libellés en dollars américains contre les fluctuations de la valeur de devises autres que le dollar américain, les Fonds dont les titres sont libellés en dollars américains pourront conclure des contrats sur instruments dérivés (les « opérations de couverture contre les devises autres que le dollar américain »). Dans son calcul du revenu pour les besoins de l'impôt, le GFI (sauf pour les Fonds ayant effectué un

choix de monnaie fonctionnelle en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR »)) dont les titres sont libellés en dollars américains traitera généralement les gains réalisés ou les pertes subies dans le cadre des opérations de couverture contre les devises autres que le dollar américain comme des gains ou des pertes en capital. Bien qu'il subsiste de l'incertitude quant au traitement fiscal des opérations de couverture contre les devises autres que le dollar américain, la pratique de l'ARC est, de façon générale, de ne pas accorder de décision anticipée quant à la qualification des éléments comme des gains en capital ou du revenu et, par conséquent, aucune décision anticipée n'a été demandée ou obtenue. Si, contrairement à ce qui précède ou en raison d'une modification apportée à la loi, une partie ou la totalité des gains réalisés relativement aux opérations de couverture contre les devises autres que le dollar américain entreprises par un Fonds dont les titres sont libellés en dollars américains devait être traitée comme un revenu ordinaire plutôt que comme un gain en capital, le rendement après impôts pour les porteurs de parts serait réduit et les Fonds dont les titres sont libellés en dollars américains pourraient être assujettis à un impôt sur le revenu non remboursable relativement à ces opérations.

Risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des répercussions sur le rendement de certains placements. Par exemple, la valeur des obligations a tendance à chuter lorsque les taux d'intérêt augmentent. Cependant, le rendement des investissements sur le marché monétaire a tendance à diminuer lorsque les taux d'intérêt baissent. Les banques centrales, comme la Banque du Canada, peuvent changer les taux d'intérêt à diverses occasions pendant un cycle économique, ce qui peut influencer sur le revenu tiré d'intérêts et sur le rendement d'un Fonds.

Risque associé à la spécialisation

Plus vous investissez dans un Fonds qui se concentre sur un secteur ou une région géographique, plus le risque est élevé. Si un événement entraînant la baisse de la valeur des placements d'un Fonds dans ce secteur ou cette région se produit, les répercussions sur votre placement seront plus importantes que si vous aviez investi dans des Fonds plus diversifiés.

Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Pour faire augmenter leur rendement, les Fonds peuvent conclure des conventions de prêt de titres, des conventions de mise en pension de titres et des conventions de prise en pension de titres conformément à leurs objectifs de placement et à la réglementation en valeurs mobilières. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un Fonds prête les titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur en échange du paiement de frais. Dans le cadre d'une mise en pension, un Fonds vend les titres qu'il détient dans son portefeuille selon un prix, et convient de les racheter de la même partie plus tard en prévoyant réaliser un profit. Dans le cadre d'une prise en pension de titres, un Fonds achète des titres contre espèces selon un prix et convient de les revendre à la même partie en prévoyant réaliser un profit.

Si l'autre partie à ces opérations devient insolvable ou ne peut par ailleurs pas s'acquitter de ses obligations, le Fonds peut subir des pertes. Par exemple, un Fonds risque de perdre les titres qu'il prête à un emprunteur si ce dernier n'est pas en mesure de respecter sa promesse de remettre les titres ou de régler l'opération, et le Fonds peut subir des pertes si la garantie fournie par l'emprunteur est insuffisante.

Pour prévenir ces risques, toute opération de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sera conclue conformément à la réglementation en valeurs mobilières, notamment aux exigences suivantes :

- pour une opération de prêt, l'emprunteur des titres doit fournir au Fonds une garantie équivalente à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés par le Fonds; pour une mise en pension, les espèces à livrer au Fonds par l'acheteur doivent être d'un montant équivalant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus par le Fonds; et pour une prise en pension, les titres à livrer au Fonds par le vendeur doivent avoir une valeur marchande équivalant à au moins 102 % du montant des espèces versées pour les titres par le Fonds;
- la valeur de la garantie (pour une opération de prêt), le produit de la vente (pour une mise en pension) et le montant des espèces versées ou la valeur des titres achetés (pour une prise en pension) est redressée chaque jour

ouvrable pour garantir que la limite de 102 % est respectée;

- la valeur marchande globale de tous les titres prêtés ou vendus par le biais d'opérations de prêt et de mise en pension est limité à 50 % du total des actifs du Fonds (sans compter la garantie pour les titres prêtés et les liquidités pour les titres vendus) évaluée dès la conclusion de telles opérations par le Fonds;
- des règles de contrôle interne, des procédures et des registres sont appliqués ou tenus, ce qui comprend une liste des tiers approuvés pour ces opérations en fonction de critères comme la solvabilité;
- il est possible d'interrompre le prêt de titres à tout moment, et la mise en pension ainsi que la prise en pension de titres doivent prendre fin dans un délai de 30 jours, sujet à prolongation ou renouvellement.

Les conventions, règles de contrôle interne et procédures applicables sont examinées une fois l'an pour s'assurer que les risques associés au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres sont gérés de façon adéquate.

Lorsque des titres sont prêtés, achetés ou vendus par un Fonds dans le cadre d'un prêt, d'une mise en pension ou d'une prise en pension de titres, l'emprunteur ou l'autre partie peut exercer des droits de vote à l'égard de ces titres pendant la durée du prêt, de la mise en pension ou de la prise en pension. Une partie peut conclure un prêt, une mise en pension ou une prise en pension de titres dans le but d'exercer ces droits de vote.

Risque associé aux catégories

Les parts d'un Fonds sont réparties en plusieurs catégories, auxquelles sont imputés tous les frais qui leur sont respectivement attribuables. Ces frais sont déduits du calcul de la valeur liquidative de la part d'une catégorie et réduisent cette valeur. Si une catégorie n'est pas en mesure d'acquitter ses frais ou dettes, les actifs des autres catégories serviront à le faire. Par conséquent, le prix par part des autres catégories pourrait également chuter.

Risque associé aux rachats massifs

Un porteur de parts peut détenir un nombre important de titres de certains Fonds. Ces investisseurs peuvent comprendre des comptes gérés de façon discrétionnaire par Gestion de portefeuille Landry, un membre de son groupe, une entité liée ou encore une institution financière.

Dans le cas où un porteur de parts qui détient un nombre important de titres dépose une demande de rachat, un Fonds peut devoir vendre ses placements au cours du marché alors en vigueur (que celui-ci soit avantageux ou non) afin de répondre à une telle demande. Cette situation peut entraîner des variations importantes de la valeur liquidative du Fonds et pourrait potentiellement réduire son rendement.

Risque associé aux ventes à découvert

Un Fonds peut procéder à un nombre limité de ventes à découvert. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou les « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où un Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, ce Fonds réalise un profit correspondant à l'écart (moins les intérêts qu'il doit verser au prêteur).

La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par un Fonds et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. Un Fonds pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite et le Fonds pourrait perdre la garantie déposée auprès du prêteur.

Un Fonds doit respecter les contrôles et les limites prévues à la réglementation en valeurs mobilières applicables aux ventes à découvert, lesquels visent à contrebalancer certains risques associés aux ventes à découvert. Aux termes de ces restrictions, la valeur marchande des titres de l'émetteur des titres vendus à découvert par le Fonds ne peut dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds et la valeur marchande des titres vendus à découvert par le Fonds ne peut dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds. De plus, les titres vendus à découvert doivent être vendus contre des espèces et les titres que le Fonds ne peut acquérir en vertu de la réglementation en valeurs mobilières, les actifs non liquides et les titres de fonds d'investissement

qui ne sont pas des parts indicielles, ne peuvent être vendus à découvert par le Fonds.

Lorsque le Fonds procède à une vente à découvert, il doit bénéficier d'une couverture en espèces (tel que défini dans le Règlement 81-102) qui, avec les actifs du portefeuille déposés auprès d'agents prêteurs à titre de sûreté relativement à des ventes à découvert de titres effectuées par le Fonds, est d'un montant au moins égal à 150 % de la valeur marchande de tous les titres vendus à découvert par le Fonds selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande. Le Fonds ne doit pas employer les espèces provenant d'une vente à découvert pour prendre des positions acheteur sur des titres autres que ceux admissibles à la couverture en espèces.

Lorsqu'une vente à découvert est effectuée au Canada, chaque courtier qui détient des actifs du Fonds pour garantir la vente à découvert doit être un courtier inscrit et être membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Si une vente à découvert est effectuée à l'extérieur du Canada, tout courtier qui détient des actifs du Fonds à titre de sûreté relativement à la vente à découvert doit être membre d'une bourse des valeurs et avoir une valeur nette supérieure à 50 millions de dollars, d'après ses derniers états financiers audités. Le montant total des actifs déposés par le Fonds auprès de tout courtier à titre de sûreté relativement aux ventes à découvert ne devra pas dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds, tel qu'il est établi à la valeur au marché au moment du dépôt.

Risque associé aux petites sociétés

En général, les titres des petites sociétés se transigeant dans le public font moins souvent l'objet de négociations que les titres des sociétés à grande capitalisation, et, de plus, le volume de ces négociations est souvent inférieur. Par conséquent, les cours des actions des sociétés à petite capitalisation tendent à être moins stables que ceux des sociétés à grande capitalisation. Leur valeur peut fluctuer de façon plus importante que celle d'autres titres, et il peut être plus difficile de les acheter et de les vendre. Ce risque est encore plus élevé pour les sociétés privées ou celles qui transigent dans le public depuis peu de temps.

Risque associé aux titres de créance d'État

Certains Fonds peuvent investir dans des titres de créance d'État. Ces titres sont émis ou garantis

par des entités gouvernementales étrangères. Les placements dans les titres de créance d'État comportent le risque que l'entité gouvernementale retarde le paiement de l'intérêt ou du capital de son titre de créance d'État ou refuse de les payer. Ce délai ou refus peut être causé par des problèmes de flux de trésorerie, des réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille de sa position d'emprunt par rapport à son économie ou son défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d'autres organismes. Si une entité gouvernementale est en défaut, elle peut solliciter une prolongation du délai de paiement ou d'autres emprunts. Il n'y a pas de recours judiciaire visant le recouvrement des titres de créance d'État qu'un gouvernement ne paie pas ni de procédure de faillite permettant le recouvrement de la totalité ou d'une partie de ces titres.

Risque liés à la cybersécurité

En raison de l'utilisation accrue de technologies comme Internet pour faire des affaires, le gestionnaire et chacun des Fonds sont exposés à des risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information, ainsi qu'à des risques connexes. En règle générale, les cyberincidents peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements fortuits. Les cyberattaques peuvent prendre la forme, entre autres, d'un accès non autorisé aux systèmes numériques (p. ex., par piratage ou au moyen d'un logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de causer des interruptions ou des défaillances opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également prendre une forme autre qu'un accès non autorisé; c'est le cas des attaques de type déni de service sur les sites Web (c'est-à-dire des efforts visant à rendre les services d'un réseau inaccessibles à ses utilisateurs visés). Les cyberincidents qui touchent les Fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des Fonds (notamment l'agent chargé de la tenue des registres, le dépositaire ou les sous-dépositaires des Fonds) pourraient perturber leurs activités commerciales respectives ou avoir une incidence sur celles-ci. Ces perturbations pourraient entraîner des pertes financières; nuire à la capacité des Fonds de calculer leur valeur liquidative; créer des entraves à la négociation; empêcher les porteurs de parts de traiter avec les Fonds; empêcher les Fonds de traiter des opérations, notamment des rachats de parts; et entraîner des violations des lois sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois,

des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, des dommages à la réputation, ainsi que des remboursements ou des dédommagements, ou encore des frais de conformité supplémentaires liés à la prise de mesures correctives. Des conséquences défavorables similaires pourraient résulter de cyberincidents touchant les émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent, ainsi que les contreparties avec lesquelles les Fonds concluent des opérations.

De plus, il sera peut-être nécessaire d'engager des coûts importants pour empêcher des cyberincidents dans l'avenir. En outre, le gestionnaire et les Fonds ne peuvent pas contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des Fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent ou de tout autre tiers dont les activités peuvent avoir une incidence sur les Fonds et leurs porteurs de parts. En conséquence, les Fonds et leurs porteurs de parts pourraient être touchés défavorablement.

Risque propre aux fonds négociés en bourse

Certains des Fonds peuvent investir une partie ou la totalité de leurs actifs dans d'autres fonds dont les parts sont négociées à la cote d'une bourse étrangère (des « fonds négociés en bourse »). En règle générale, les Fonds ne peuvent investir que dans les fonds négociés en bourse qui émettent des parts indicielles, ce qui signifie que le seul objet du fonds est de détenir les titres qui font partie d'un indice boursier précis largement cité essentiellement dans les mêmes proportions que l'indice, ou d'investir de façon à reproduire le rendement de l'indice. Ainsi, les fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice boursier ou d'un secteur en particulier. Un fonds négocié en bourse peut ne pas obtenir le même rendement que son indice de référence en raison de différences entre la pondération réelle des titres détenus par le fonds négocié en bourse et la pondération de ces titres dans l'indice de référence, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et d'administration des fonds négociés en bourse.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

Le tableau suivant décrit les sociétés qui fournissent des services au Fonds.

Rôle	Services fournis
Gestionnaire de fonds d'investissement Gestion de portefeuille Landry inc., 1800, avenue McGill College, bureau 1430, Montréal, (Québec) H3A 3J6	À titre de gestionnaire de fonds d'investissement, Gestion de portefeuille Landry se charge ou charge un tiers de l'administration quotidienne des Fonds et offre ou fait en sorte qu'un tiers offre des services de gestion de portefeuille aux Fonds.
Fiduciaire Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare » ou le « fiduciaire ») Montréal (Québec)	À titre de fiduciaire, Computershare est propriétaire en droit des placements dans le Fonds. La charge de l'administration quotidienne des Fonds a été déléguée à Gestion de portefeuille Landry.
Dépositaire Compagnie Trust CIBC Mellon (« Trust CIBC Mellon » ou le « dépositaire ») Toronto (Ontario)	À titre de dépositaire, Trust CIBC Mellon détient les espèces et les titres des Fonds et s'assure que ces actifs sont conservés séparément des autres espèces ou titres qu'elle peut détenir.
Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (« Société CIBC Mellon » ou l'« agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres ») Toronto (Ontario)	À titre d'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres, Société CIBC Mellon tient un registre des propriétaires des parts de chaque Fonds. Société CIBC Mellon effectue aussi la comptabilité et le calcul quotidien de la valeur liquidative par part des Fonds.
Auditeurs KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« KPMG » ou les « auditeurs ») Montréal (Québec)	À titre d'auditeurs, KPMG audite les états financiers annuels des Fonds et indique si, à son avis, ils sont présentés, à tous les égards importants, conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS »).
Gestionnaire de portefeuille Gestion de portefeuille Landry	Le GFI agit également comme gestionnaire de portefeuille pour chacun des Fonds.

Rôle	Services fournis								
<p>Comité d'examen indépendant (le « CEI »)</p>	<p>Le CEI a pour mandat d'étudier les questions de conflit d'intérêts que le GFI a repérées et lui a soumises et de donner son approbation ou sa recommandation, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. À cette fin, le CEI examine et commente les politiques et procédures écrites du GFI relativement aux questions de conflit d'intérêts touchant les Fonds.</p> <p>Le CEI est composé de trois membres qui possèdent ensemble une vaste expérience dans divers secteurs, y compris la réglementation des institutions financières, la gestion et la surveillance de fonds d'investissement, la comptabilité, ainsi qu'une expérience générale en entreprise. Chaque membre du CEI est indépendant des Fonds, du GFI et des autres sociétés liées au GFI.</p> <p>Le tableau ci-après présente le nom et le lieu de résidence de chaque membre du CEI :</p> <table border="1" data-bbox="657 821 1295 982"> <thead> <tr> <th data-bbox="657 821 1002 858">Nom</th> <th data-bbox="1002 821 1295 858">Lieu de résidence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="657 858 1002 898">Michel Lamontagne</td> <td data-bbox="1002 858 1295 898">Montréal, Québec</td> </tr> <tr> <td data-bbox="657 898 1002 938">Pierre Myrand</td> <td data-bbox="1002 898 1295 938">Montréal, Québec</td> </tr> <tr> <td data-bbox="657 938 1002 978">Benoit Deschamps</td> <td data-bbox="1002 938 1295 978">Montréal, Québec</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le CEI prépare annuellement un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts et qui est accessible sur le site Internet de Gestion de portefeuille Landry au www.landryinvest.com, et sur le site internet www.sedar.com ou en communiquant avec le GFI en composant le (514) 985-1138 ou sans frais le (866) 985-1138 ou par courriel à info@landryinvest.com.</p> <p>De plus amples renseignements sur le CEI figurent dans la notice annuelle des Fonds.</p>	Nom	Lieu de résidence	Michel Lamontagne	Montréal, Québec	Pierre Myrand	Montréal, Québec	Benoit Deschamps	Montréal, Québec
Nom	Lieu de résidence								
Michel Lamontagne	Montréal, Québec								
Pierre Myrand	Montréal, Québec								
Benoit Deschamps	Montréal, Québec								
<p>Aucun Fonds Landry qui investit dans un fonds sous-jacent qui est géré par Gestion de portefeuille Landry, un membre de son groupe ou une entité liée, n'exercera de droit de vote lié aux titres qu'il détient dans le fonds sous-jacent. Toutefois, nous pouvons prendre des mesures pour que vous exerciez les droits de vote liés à votre part de ces titres.</p>									

Les parts de chaque Fonds sont divisées en plusieurs catégories. Chaque catégorie est divisée en parts de valeur égale. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez réellement des parts d'une catégorie précise de ce Fonds. À l'heure actuelle, chaque Fonds émet des parts de catégorie A, F, I et J.

Toutefois, les parts de catégories I et J ne sont pas offertes par l'entremise de ce prospectus simplifié.

La valeur liquidative par part d'un Fonds, ci-après appelée la « valeur liquidative par part », est le prix utilisé pour tous les achats (notamment les achats effectués en réinvestissement des distributions) et les rachats de parts. Le prix auquel les parts sont émises ou rachetées est fondé sur la valeur liquidative par part, établie après réception de l'ordre d'achat ou de rachat. Se reporter à la rubrique « *Calcul du prix des parts* » pour plus de précisions sur la valeur liquidative par part.

La principale différence entre les catégories a trait au type d'investisseur, aux honoraires de gestion qui nous sont payables et aux autres frais payés par les catégories de Fonds. Se reporter à la rubrique « *Frais* ». Les différences entre les frais des catégories font en sorte que chaque catégorie a une valeur liquidative par part différente.

Moyens d'acheter, de substituer et de faire racheter vos Fonds

Vous pouvez placer un ordre par l'intermédiaire d'un courtier qualifié dans la province d'achat. L'ordre doit être reçu au plus tard à 15 h, heure de l'Est, à la date d'évaluation. Veuillez noter que votre courtier peut exiger de recevoir les ordres plus tôt pour pouvoir les transmettre à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres avant 15 h, heure de l'Est. Le paiement de la souscription doit être fait en dollars canadiens au plus tard deux jours ouvrables après la date d'évaluation et doit être versé à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres. L'identité du ou des souscripteur(s), du (ou des) Fonds visé(s), ainsi que la (ou les) catégorie(s) de parts souscrites doivent être indiqués. En ce qui a trait au Fonds d'actions américaines Landry et au Fonds d'actions mondiales Landry, les souscriptions doivent être payées en dollars américains. Le montant payable

lors d'un rachat vous sera également remis en dollars américains.

Votre courtier peut exiger de vous des frais pour les services qu'il fournit. Se reporter à la rubrique « *Frais payables directement par vous* ». Les courtiers sont à votre service et ne sont pas des agents des Fonds ou du GFI. Le GFI confirme qu'il n'est lié à aucun courtier au Canada.

Le GFI se réserve le droit d'accepter ou de refuser des ordres de souscription (y compris la partie souscription d'un ordre de substitution) de même que de déroger aux exigences applicables à l'achat de parts de l'un ou l'autre des Fonds. Tout refus sera signalé rapidement, au plus tard le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre de souscription par le GFI. Advenant un refus, les sommes accompagnant l'ordre de souscription seront immédiatement remboursées, sans intérêts. **Le GFI n'est pas tenu de justifier le refus de votre achat, mais les raisons les plus fréquentes d'un refus sont qu'il s'agit d'un achat et d'un rachat dans le même Fonds ou un autre Fonds Landry dans un délai de 90 jours (se reporter à la rubrique « *Opération à court terme* ») ou d'un achat d'une catégorie pour laquelle vous n'êtes pas admissible.**

Calcul du prix des parts

Les parts de chacun des Fonds sont divisées en plusieurs catégories, et chaque catégorie est divisée en parts de valeur égale. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez réellement des parts d'une catégorie précise de ce Fonds.

Toutes les opérations se basent sur la valeur liquidative par part des catégories. En général, nous calculons la valeur liquidative par part pour chaque Fonds tous les jours ouvrables, après la fermeture de la Bourse de Toronto. La valeur liquidative par part peut changer quotidiennement.

Nous calculons la valeur liquidative par part de chaque catégorie d'un Fonds de la façon suivante :

- Nous partons de la valeur de tous les placements et autres actifs attribués à la catégorie.
- Ensuite, nous soustrayons le passif attribué à cette catégorie, ce qui nous donne la valeur liquidative de la catégorie.

- Nous divisons par la suite ce montant par le nombre total de parts de la catégorie détenues par les investisseurs. Ce total représente la valeur liquidative par part pour la catégorie.

Pour savoir combien vaut votre placement dans un Fonds, multipliez la valeur liquidative par part de la catégorie pertinente par le nombre de parts que vous détenez.

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres confirme que depuis qu'il a repris la responsabilité du calcul de la valeur liquidative par part des Fonds Landry au 1^{er} octobre 2006, il n'a pas dévié des méthodes de calcul de la valeur liquidative par part.

Bien que les achats et rachats de parts soient inscrits par catégorie, les actifs attribués à toutes les catégories d'un Fonds sont regroupés pour créer un seul Fonds aux fins de placement. Chaque catégorie paye sa quote-part des frais communs du Fonds, en plus des frais qu'elle engage pour son propre compte. Les différences entre les frais des catégories font en sorte que chaque catégorie a une valeur liquidative par part différente.

On trouve dans la section financière des principaux journaux canadiens la valeur liquidative par part de chaque Fonds Landry.

Pour de plus amples renseignements sur le calcul de la valeur liquidative par part, se reporter à la notice annuelle des Fonds.

Dates d'évaluation

Pour tous les Fonds, tout jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation est une date d'évaluation. Dans certains cas, lorsque d'autres bourses sont ouvertes et que la Bourse de Toronto est fermée, il se peut que nous évaluions quand même les Fonds.

Une date d'évaluation se termine à la fin d'une séance à la Bourse de Toronto ou au plus tard à 16 h, heure de l'Est. Tout ordre d'achat, de substitution ou de rachat reçu après ce moment est traité à la prochaine date d'évaluation.

Pendant une période de suspension du droit de rachat des parts, aucune valeur liquidative par part ne sera calculée, et un Fonds n'aura pas le

droit d'émettre des parts ou de racheter ou de substituer des parts déjà émises.

Achat de parts des Fonds

Catégorie A

Tous les investisseurs peuvent acheter des parts de catégorie A. La souscription minimale de parts de catégorie A est de 5 000 \$. Le placement minimal subséquent est de 1 000 \$ par Fonds. Des frais d'acquisition peuvent être facturés par votre courtier, ceux-ci pouvant être de l'ordre de 0 % à 5 % du prix d'achat des parts de catégorie A. Se reporter à la rubrique « *Frais payables directement par vous* ».

Catégorie F

Tous les investisseurs peuvent acheter des parts de catégorie F dans un compte intégré. La souscription minimale de parts de catégorie F est de 5 000 \$. Le placement minimal subséquent est de 1 000 \$ par Fonds. Il n'y a pas de frais d'acquisition pour les parts de catégorie F.

Catégories I et J

Les parts de catégories I et J ne sont offertes qu'au moyen de placements privés à certains investisseurs à la discrétion de Gestion de portefeuille Landry, y compris les investisseurs qualifiés ou autres investisseurs admissibles.

Les parts de catégories I et J ne sont pas offertes par l'entremise de ce prospectus simplifié

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres exige le paiement intégral avant de donner suite à un ordre d'achat. Votre courtier peut vous accorder jusqu'à deux jours ouvrables avant d'exiger le paiement. Votre courtier doit également fournir les documents requis à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres dans les dix jours ouvrables suivants la date d'évaluation pertinente. Si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres n'a pas reçu le paiement intégral le deuxième jour ouvrable qui suit la date d'évaluation pertinente ou les documents requis le ou avant le dixième jour ouvrable suivant la date d'évaluation pertinente à l'ordre d'achat, il annulera votre ordre et rendra les parts, y compris celles que vous avez acquises aux termes d'une substitution. Si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres se fait rembourser les parts à un prix inférieur à celui auquel elles ont été émises, il payera la différence au Fonds et réclamera ce montant, majoré des

frais, à votre courtier. Votre courtier peut exiger que vous lui remboursiez le montant payé s'il subit une perte. Si le prix du remboursement est supérieur au prix d'achat initial, le Fonds conservera la différence.

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres ne délivre aucun certificat lorsque vous achetez des parts des Fonds.

Placement minimal

Le montant minimal d'un placement initial dans l'un ou l'autre des Fonds est de 5 000 \$. Chaque placement subséquent dans les Fonds doit être d'au moins 1 000 \$. Ces montants de placement minimaux peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à notre entière discrétion et sans avis aux porteurs de parts.

Vos parts peuvent être rachetées si vous ne faites pas et ne maintenez pas l'investissement minimum requis. Vous recevrez un avis 30 jours avant que vos parts soient rachetées. L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres vous créditera le montant net après déduction de tous frais et toutes taxes que vous pourriez devoir payer pour des comptes enregistrés (REER, RERI, REER Collectif, FERR, RPDB, REEE, REEI, CÉLI, CRI et FRV). Se reporter à la rubrique « *Frais* » pour plus de détails. Vous recevrez un chèque par la poste ou le montant vous sera crédité sur un compte d'une autre institution financière au Canada.

Sûreté sur les parts des Fonds

Vous devez aviser par écrit l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres avant de donner, de transférer, de céder ou de donner en gage à quiconque une sûreté sur les parts des Fonds dont vous êtes propriétaire. Vous devez aussi payer les frais (y compris les frais juridiques) et les frais d'administration raisonnables engagés pour le recouvrement de la totalité ou d'une partie de vos dettes.

Substitution des parts des Fonds

Avant de procéder à une substitution, il est important d'en parler avec votre courtier et votre conseiller fiscal pour bien connaître les incidences de la substitution.

Vous pouvez remplacer les parts d'un Fonds Landry par celles d'un autre Fonds Landry libellées dans la même monnaie. Dans ce cas, vous vendez vos parts du Fonds Landry à leur

valeur liquidative, puis vous achetez les parts d'un autre Fonds Landry, également à leur valeur liquidative. Se reporter à la rubrique « *Achats, substitutions et rachats - Calcul du prix des parts* ». Vous voudrez peut-être procéder à une substitution si vos objectifs de placement ont changé. Auparavant, informez-vous sur l'objectif de placement, les stratégies de placement et les facteurs de risque de l'autre Fonds Landry dans lequel vous investissez pour vous assurer qu'il répond à vos besoins de placement.

Vous pouvez également substituer des parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une autre catégorie du même Fonds.

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres traite votre demande de substitution le jour même s'il reçoit des instructions valables avant 15 h, heure de l'Est, et si c'est une date d'évaluation pour les Fonds Landry entre lesquels vous opérez la substitution. Si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres reçoit les instructions à 15 h, heure de l'Est, ou après, il traitera la substitution à la prochaine date d'évaluation. Veuillez noter que votre courtier peut exiger de recevoir les ordres plus tôt pour pouvoir les transmettre à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres avant 15 h, heure de l'Est.

Le rachat de parts pour procéder à une substitution entre Fonds constitue une disposition sur le plan fiscal, si bien que vous pourriez être redevable de l'impôt sur tout gain en capital, sauf si vous détenez vos parts dans un régime enregistré comme un REER ou un FERR (se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » pour plus d'information).

Une substitution des parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une autre catégorie du même Fonds n'est pas une disposition aux fins fiscales. En conséquence, celle-ci n'entraînera aucun gain ou perte en capital pour le porteur de parts.

Les parts ne peuvent être substituées pendant les périodes de suspension des rachats. Les substitutions sont assujetties aux exigences de placement minimum applicables aux Fonds Landry en question.

Comme le remplacement de parts d'un Fonds Landry par celles d'un autre Fonds Landry comporte un achat, le GFI peut exercer son droit de refuser les instructions d'acheter des parts d'un

autre Fonds Landry et donner des instructions en conséquence à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres. Il exerce ce droit le jour de la réception de votre ordre ou le jour ouvrable suivant.

Vous ne pouvez pas remplacer des parts d'un Fonds Landry libellées dans une monnaie par des parts d'un autre Fonds Landry (ou du même) libellées dans une autre monnaie. Si vous désirez faire libeller des parts d'un Fonds Landry dans une autre monnaie, vous devez présenter une demande de rachat et, à la réception du produit du rachat, vous pourrez passer un ordre d'achat.

Des frais de substitution peuvent être facturés par votre courtier. Se reporter à la rubrique « *Frais - Frais payables directement par vous* ».

Rachat de parts des Fonds

Vous pouvez retirer votre argent d'un Fonds en faisant racheter des parts ou des fractions de parts du Fonds. Vous pouvez placer un ordre de rachat par l'intermédiaire de votre courtier. L'ordre doit être reçu au plus tard à 15 h, heure de l'Est, à la date d'évaluation. Nous rachèterons vos parts à leur valeur liquidative à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où vous les vendez. Le rachat de parts constitue une disposition sur le plan fiscal, si bien que vous pourriez être redevable de l'impôt sur tout gain en capital, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré comme par exemple un REER ou un FERR. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour de plus amples renseignements.

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres traite votre ordre de rachat le jour où il reçoit vos directives, s'il est avisé comme il convient et reçoit les documents nécessaires avant 15 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation. Si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres reçoit les directives à 15 h, heure de l'Est, ou après, il traitera votre ordre de rachat à la date d'évaluation suivante. Se reporter à la rubrique « *Achats, substitutions et rachats – Dates d'évaluation* ». Veuillez noter que votre courtier peut exiger de recevoir les ordres plus tôt pour pouvoir les transmettre au GFI avant 15 h, heure de l'Est. L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres enverra à vous-même ou à votre courtier le produit du rachat de vos parts au plus tard deux jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle votre ordre

de rachat a été traité. Si vous faites le rachat par l'intermédiaire de votre courtier, ce dernier vous avisera des documents qu'il doit fournir. Les intérêts courus sur le produit d'un ordre de rachat avant que vous-même ou votre courtier receviez l'argent sont crédités au Fonds et non à votre compte.

Votre courtier doit fournir les documents requis à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres dans les dix jours ouvrables suivants la date d'évaluation. Sinon, l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres fera racheter les parts pour votre compte. Si le prix de rachat des parts est inférieur au produit de la vente, le Fonds conservera la différence. Si le prix de rachat est supérieur au produit de la vente, votre courtier paiera la différence et les frais connexes. Votre courtier peut exiger que vous le remboursiez s'il subit une perte.

Vous recevrez des dollars canadiens lorsque vous faites racheter des parts du Fonds d'actions canadiennes Landry. Vous recevrez des dollars américains lorsque vous faites racheter des parts du Fonds d'actions américaines Landry et du Fonds d'actions mondiales Landry. L'argent vous est versé par chèque ou est directement déposé dans un compte bancaire auprès d'une institution financière au Canada.

Le GFI peut autoriser l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres à racheter la totalité des parts d'un porteur si le GFI détermine : (i) que le porteur se livre à des opérations excessives ou à court terme; (ii) que le porteur de parts devient résident, pour l'application de la législation en valeurs mobilières ou de l'impôt, d'un territoire étranger et que ce statut risquerait d'avoir des incidences juridiques, réglementaires ou fiscales négatives pour le Fonds y compris la perte ou l'incapacité d'obtenir son statut de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* (« LIR »); (iii) que les critères d'admissibilité pour la détention de parts, spécifiés dans les documents d'information pertinents du Fonds ou transmis aux porteurs, ne sont pas respectés; ou (iv) qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire. Les porteurs de parts sont responsables des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, relatifs au rachat des parts d'un Fonds dès lors que l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres exerce le droit de racheter les parts.

En outre, le GFI a le droit de demander à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres de racheter, selon les termes et conditions jugées convenables par le GIF selon les circonstances, la totalité ou une partie des parts du Fonds d'actions américaines Landry dont est propriétaire (i) une personne ou une société de personnes qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé », au sens de la Partie XII.2 de la LIR, si le fait que cette personne ou cette société de personnes soit propriétaire de parts du Fonds d'actions américaines Landry peut avoir des conséquences fiscales défavorables pour le Fonds d'actions américaines Landry; ou (ii) une « institution financière », au sens de la LIR aux fins des règles sur les biens évalués à la valeur du marché, si le fait que cette institution financière soit propriétaire de parts du Fonds d'actions américaines Landry peut faire en sorte que le Fonds d'actions américaines Landry devienne une « institution financière » au sens de l'article 142.2 de la LIR.

Suspension du rachat des parts

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de faire racheter des parts d'un Fonds pourrait être suspendu :

- avec l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- si la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs, un marché d'options ou sur un marché à terme au Canada ou à l'extérieur du Canada auquel sont négociés des titres ou des dérivés qui représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif du Fonds et à condition que ces titres ou ces dérivés ne soient pas négociés à une autre bourse ou un autre marché qui représente une option raisonnablement pratique pour le Fonds.

Au cours d'une période de suspension, la valeur liquidative par part n'est pas calculée et un Fonds n'est pas autorisé à émettre d'autres parts ni à racheter ou à substituer des parts déjà émises.

Opération à court terme

Les placements dans un Fonds constituent généralement des placements à long terme. Ainsi, nous tentons de dissuader les épargnants de demander le rachat ou de substituer des parts trop souvent. Certains épargnants pourraient tenter d'anticiper les fluctuations des marchés en

effectuant des opérations excessives ou à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un Fonds et à la valeur des placements dans un Fonds d'autres investisseurs en obligeant le Fonds à conserver plus de liquidités ou à vendre des titres à un moment inopportun afin de financer un rachat, ce qui peut entraîner des frais de courtage ou d'autres frais administratifs et nuire aux décisions de placement à long terme des gestionnaires de portefeuille.

Sous réserve de la satisfaction de toute exigence réglementaire applicable et de toute formalité prévue à l'acte de fiducie, tel que modifié, si vous faites racheter ou substituer des parts d'un Fonds dans les 90 jours suivant leur achat, Gestion de portefeuille Landry pourra avoir recours à certaines mesures pour repérer et décourager les opérations fréquentes à court terme dans les Fonds, notamment:

- l'imposition de frais d'opération à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des parts. Les frais d'opération à court terme sont payables au Fonds et non à Gestion de portefeuille Landry;
- la surveillance des opérations et le refus de transaction.

Si vous ne payez pas intégralement les frais d'opérations à court terme dès qu'ils sont exigibles, vous donnez en gage les parts des Fonds Landry dont vous êtes propriétaire en garantie des frais impayés et, par les présentes, vous nous donnez une procuration, dont le droit de signer et de remettre tous les documents nécessaires, pour percevoir ces frais en rachetant les parts de tout Fonds Landry dont vous êtes propriétaire sans vous en aviser au préalable, et vous serez responsable des incidences fiscales et des autres frais connexes. À notre gré, nous pouvons décider des parts qui seront rachetées, et ces rachats pourront être faits sans préavis de la manière que nous estimons être appropriée. Se reporter à la rubrique « *Frais – Frais payables directement par vous* ».

Les frais d'opération à court terme ne s'appliquent pas aux parts qui proviennent de distributions réinvesties.

Les Fonds disposent de politiques et procédures conçues pour contrôler, détecter et prévenir les opérations excessives ou à court terme. Pour de plus amples renseignements sur ces politiques

et procédures se reporter à la notice annuelle des Fonds.

SERVICES FACULTATIFS

Programme de prélèvements autorisés

Aux termes d'un programme de prélèvements autorisés, vous pouvez indiquer un montant de placements périodiques qui sera effectué régulièrement (y compris, notamment, bimensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement) le premier jour d'évaluation de chaque période applicable ainsi que le compte-chèques bancaire duquel le placement doit être débité. Vous pouvez suspendre un tel programme ou y mettre fin en donnant un préavis écrit de 10 jours.

Un placement total minimal devra être effectué dans les 12 mois suivant la mise en place de prélèvements autorisés. Se reporter à la rubrique « *Placement minimal* ».

Régimes fiscaux enregistrés

En vertu de la LIR, les régimes enregistrés bénéficient d'un traitement fiscal particulier. Leur principal avantage est généralement de vous éviter de payer de l'impôt sur le profit et les revenus que ces régimes vous rapportent tant que vous n'effectuez pas de retrait. De plus, les cotisations à un REER sont déductibles de votre

revenu imposable, jusqu'à concurrence de votre plafond de cotisation.

Les Fonds sont éligibles aux régimes enregistrés dont les :

- régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- régimes enregistrés d'épargne-retraite immobilité (RERI)
- fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)
- régimes de participation différés aux bénéficiaires (RPDB)
- comptes de retraite immobilisés (CRI)
- fonds de revenu viager (FRV)
- régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)
- régimes enregistrés d'épargne études (REEE)
- Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)

Les frais relatifs à ces comptes sont énumérés à la rubrique « *Frais* ».

FRAIS

Le tableau qui suit indique les frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans les parts de catégories A ou F de l'un des Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement.

La réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'approbation des porteurs de parts d'un Fonds est requise : i) lorsque la base de calcul des frais ou dépenses qui sont imputés à ce Fonds, ou qui le sont directement aux porteurs par le Fonds ou le GFI relativement à la détention des titres du Fonds, est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou aux porteurs; et ii) lorsque de nouveaux frais ou dépenses qui doivent être imputés au Fonds ou qui doivent l'être directement aux porteurs par le Fonds ou le GFI relativement à la détention des titres du Fonds et qui pourraient

entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou aux porteurs sont établis. Toutefois, l'approbation n'est pas requise lorsque :

- le Fonds traite sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui lui impute les frais ou les dépenses qui constituent le changement;
- le prospectus simplifié du Fonds indique que les porteurs de parts, bien qu'ils n'aient pas à approuver le changement, seront avisés au moins 60 jours avant la date d'effet de tout changement qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds; et
- cet avis aura effectivement été envoyé 60 jours avant la date d'effet du changement.

Le Fonds donnera cet avis dans le délai prescrit lorsqu'il y aura un changement de la nature décrite ci-dessus.

Honoraires de gestion des fonds sous-jacents

Lorsqu'un Fonds investit dans un fonds sous-jacent, certains frais payables par les fonds sous-jacents s'ajoutent aux frais payables par les Fonds. Les Fonds partagent indirectement le fardeau des honoraires de gestion payés par les fonds sous-jacents pour les services de gestion rendus par les gestionnaires de fonds d'investissement des fonds sous-jacents. Toutefois, un Fonds ne paiera pas des honoraires de gestion ou des primes incitatives qui feraient vraisemblablement double emploi avec les frais payables par les fonds sous-jacents de ce Fonds pour le même service.

En outre, les Fonds ne payeront aucuns frais d'acquisition ou de rachat à l'achat ou au rachat de titres de l'un des fonds sous-jacents qui est un Fonds Landry. En ce qui a trait aux fonds sous-jacents qui ne sont pas des Fonds Landry, les Fonds ne payeront aucuns frais d'acquisition ou de rachat qui feraient vraisemblablement double emploi avec les frais payables par un investisseur dans le Fonds.

Frais payables par les Fonds

Honoraires de gestion

Les frais de gestion sont payés par les Fonds à Gestion de portefeuille Landry en contrepartie des services d'administration fournis par le GFI. Les frais de gestion couvrent les services de gestion de placements fournis par le gestionnaire aux Fonds, ainsi que la distribution, la commercialisation et la promotion des Fonds. Les frais de gestion sont calculés et crédités quotidiennement et payés mensuellement. Chaque Fonds est tenu de verser la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ ») sur les frais de gestion qu'il verse à Gestion de portefeuille Landry.

Le GFI a droit à la rémunération ci-après, pour les services fournis aux Fonds. La rémunération du GFI est basée sur la valeur liquidative des parts de chaque catégorie de chacun des Fonds. La rémunération indiquée ci-après n'inclut pas la TPS, la TVQ et autres taxes.

Fonds	Parts de catégorie A	Parts de catégorie F
Fonds d'actions canadiennes Landry	2,00 %	1,00 %
Fonds d'actions américaines Landry	2,00 %	1,00 %
Fonds d'actions mondiales Landry	2,00 %	1,00 %

Dans certains cas, Gestion de portefeuille Landry pourra réduire ou rembourser les frais de gestion qu'assument certains porteurs de parts institutionnels. La décision de facturer des frais de gestion inférieurs aux frais habituels dépend de divers facteurs, dont la taille du placement, le niveau prévu de l'activité du compte et le placement total du porteur de parts auprès de Gestion de portefeuille Landry. En fait, ces porteurs de parts reçoivent une remise diminuant le montant des frais de gestion ou des frais d'exploitation qui s'appliquent à leurs parts. Gestion de portefeuille Landry peut le faire en réduisant les frais de gestion imputés au Fonds ou le montant facturé à un Fonds pour certains frais et en faisant en sorte que le Fonds verse le montant de la réduction aux porteurs de parts sous forme de distribution, en espèces ou en parts supplémentaires. Il s'agit d'une distribution au titre des frais de gestion et des frais d'exploitation, laquelle remise est financée par Gestion de portefeuille Landry et non par les Fonds. Gestion de portefeuille Landry peut réduire ou augmenter le montant des distributions versées à certains porteurs de parts à l'occasion. Ces remises ou distributions n'ont aucun impact fiscal sur les Fonds; le montant de chaque remise ou distribution consiste en un revenu pour le porteur de parts.

Frais payables par les Fonds

Frais d'exploitation

Gestion de portefeuille Landry s'acquittera de tous les frais d'exploitation de chacun des Fonds (y compris pour les services fournis par Gestion de portefeuille Landry à titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds), à l'exception des coûts des Fonds (reportez-vous ci-dessous), à l'égard de chaque catégorie de parts des Fonds, en échange de frais d'administration fixes (les « frais d'administration ») qui sont acquittés par chaque Fonds.

Les frais pris en charge par Gestion de portefeuille Landry en contrepartie des frais d'administration comprennent les frais d'évaluation et de tenue des livres et ceux relatifs aux services d'agent des transferts, comprenant le traitement des achats et des rachats de titres des Fonds et le calcul du prix des titres; les frais juridiques, les honoraires des auditeurs; les frais d'administration et les services du fiduciaire; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution des rapports financiers, aux prospectus simplifiés et aux autres communications aux épargnants que Gestion de portefeuille Landry est tenue de préparer pour se conformer aux lois applicables et les autres frais qui ne se sont pas autrement compris dans les frais de gestion.

Les coûts des Fonds, qui sont acquittés par chaque Fonds, comprennent ce qui suit :

- Les frais du CEI, qui comprennent la rémunération des membres de ce comité en honoraires annuels ainsi que les allocations de présence par réunion et le remboursement des frais et dépenses admissibles des membres du CEI, ainsi que les autres frais relatifs aux activités du CEI;
- Les taxes et les impôts (notamment les impôts sur le revenu, la taxe sur les gains en capital et la TVH ou la TPS et la TVQ le cas échéant, sur les frais engagés par les Fonds);
- Les droits de courtage, les frais de garde et autres frais d'opérations sur titres, y compris le coût des instruments dérivés;
- Les frais d'intérêt;

Frais payables par les Fonds

- Sujet aux conditions prescrites par la réglementation en valeurs mobilières, tous nouveaux frais relatifs à des services externes qui n'étaient pas couramment appliqués dans l'industrie canadienne des Fonds en date de ce prospectus simplifié et tous frais de mise en conformité avec de nouvelles exigences réglementaires, y compris, mais sans s'y limiter, de nouveaux frais introduits après la date de ce prospectus simplifié; et
- Sujet aux conditions prescrites par la réglementation en valeurs mobilières, tous autres frais ou dépenses engagés par ou pour le compte des Fonds qui ne seraient pas autrement inclus dans les frais de gestion.

Les frais d'administration sont calculés selon un pourcentage fixe (comptabilisés quotidiennement et payables mensuellement) de la valeur liquidative du Fonds de la façon suivante :

En pourcentage (%) de la valeur liquidative		
Fonds	Catégorie	
	A	F
Fonds d'actions canadiennes Landry	0,75%	0,75%
Fonds d'actions américaines Landry	0,75%	0,75%
Fonds d'actions mondiales Landry	0,75%	0,75%

Les frais d'administration sont payables par les Fonds en sus des frais de gestion. Les frais d'administration devant être payés par les Fonds peuvent, pour une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais engagés par Gestion de portefeuille Landry relativement à la prestation de tels services d'administration. Sujet aux conditions prescrites par la réglementation en valeurs mobilières, dans l'éventualité d'une variation importante des actifs d'un Fonds ou des frais d'exploitation, les frais d'administration pourront être ajustés à la hausse ou à la baisse.

Chaque Fonds est tenu de verser la TPS et TVQ sur les frais d'administration qu'il verse à Gestion de portefeuille Landry.

Chaque membre du CEI reçoit actuellement une provision annuelle de 2 000 \$ (3 000 \$ pour le président) et une rémunération de 500 \$ (750 \$ pour le président) pour chaque rencontre excédant 4 rencontres annuelles. Ces honoraires seront répartis entre les Fonds Landry d'une façon jugée équitable et raisonnable par le CEI. Le montant total payé aux membres du CEI en 2017 est de 7 000 \$.

Frais payables directement par vous	
Frais d'acquisition	Des frais d'acquisition peuvent être chargés par votre courtier, ceux-ci pouvant être de l'ordre de 0 % à 5 % du prix d'achat des parts de catégorie A seulement. Vous devez négocier ces frais avec votre courtier. Ces frais ne sont pas versés à Gestion de portefeuille Landry. Il n'y a pas de frais d'acquisition pour les parts de catégorie F.
Frais de rachat	Les fonds ne chargent pas de frais lors du rachat de parts.
Frais de substitution	Des frais de substitution peuvent être chargés par votre courtier. Ceux-ci peuvent être de l'ordre de 0 % à 5 % du prix d'achat des parts dont vous faites l'acquisition par suite d'une substitution des parts de catégorie F vers les parts de catégorie A ou entre les parts de catégorie A des Fonds Landry. Vous devez négocier ces frais avec votre courtier. Ces frais ne sont pas versés à Gestion de portefeuille Landry.
Frais pour opérations à court terme	<p>Si vous demandez le rachat ou substituez des parts des Fonds dans un délai de 90 jours suivant leur achat, Gestion de portefeuille Landry pourra vous imputer des frais d'opération à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des parts.</p> <p>L'objet de ces frais est de protéger les porteurs de parts en dissuadant les investisseurs d'acheter et de racheter des parts à répétition. Nous pouvons imposer les frais ou y renoncer dans d'autres cas appropriés, à notre gré. Pour savoir si les frais s'appliquent, les parts rachetées en premier seront celles qui auront été détenues depuis le plus longtemps. Pour établir si une opération à court terme est inappropriée, nous tiendrons compte de différents facteurs incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les changements légitimes de la situation ou des intentions de placement de l'épargnant; ➤ les imprévus de nature financière; ➤ la nature du Fonds; et ➤ les habitudes de négociation antérieures de l'épargnant. <p>Les frais d'opération à court terme sont versés au Fonds. Ces frais sont déduits du montant des titres que vous faites racheter ou substituer ou sont imputés à votre compte et sont versés au Fonds. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « Régie des Fonds » de la notice annuelle des Fonds.</p>
Frais relatifs aux régimes enregistrés	Il est possible que votre courtier exige des frais si vous transférez un placement dans un régime enregistré vers une autre institution financière. Ces frais ne sont pas versés à Gestion de portefeuille Landry.
Frais relatifs aux opérations incomplètes	Vous pouvez être tenu d'éponger les pertes si vous ne répondez pas aux exigences d'exécution d'un achat ou d'un rachat, tel qu'il est mentionné à la rubrique « Achats, substitutions et rachats ».
Services facultatifs	Des frais pour services facultatifs peuvent être facturés par votre courtier. Vous devez négocier ces frais avec votre courtier. Ces frais ne sont pas versés à Gestion de portefeuille Landry.

Frais payables directement par vous	
Autres frais	Il se peut que vous ayez à rembourser votre courtier s'il subit une perte en raison du rachat de vos parts pour paiement insuffisant ou parce que vous ne fournissez pas les documents nécessaires dans le délai voulu. Se reporter à la rubrique « <i>Achats, substitutions et rachats</i> ».

INCIDENCE DES FRAIS

Votre courtier peut exiger des frais d'acquisition lorsque vous investissez dans un des Fonds ou un frais de substitution lorsque vous substituez des parts de catégorie F vers des parts de catégorie A ou entre les parts de catégorie A des Fonds Landry. Vous devez négocier ces frais avec votre courtier. Ces frais, le cas échéant, sont déduits du montant de votre placement et sont versés à votre courtier sous forme de commission.

Le tableau suivant fait état du montant des frais d'acquisition que vous auriez à payer si vous faites un placement de 1 000 \$ dans des parts de catégorie de l'un ou l'autre des Fonds sur une période de un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période. Il n'y a pas de frais d'acquisition pour les parts de catégorie F des Fonds. L'exemple illustré repose sur l'hypothèse que les frais d'acquisition sont de 5 % ce qui correspond au courtage maximal que vous pourriez devoir payer.

	À la date de souscripti on	Après un an	Après trois ans	Après cinq ans	Après dix ans
Avec frais d'acquisition	50 \$	-	-	-	-

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtiers

Les parts d'un Fonds peuvent être achetées par l'intermédiaire de courtiers. Les courtiers sont au service des acheteurs et ils ne sont pas des agents des Fonds ou du GFI. Le GFI déclare qu'il n'est lié à aucun courtier au Canada.

Frais

Pour les parts de catégorie A, votre courtier peut exiger des frais d'acquisition de 0 % à 5 % du prix d'achat des parts de catégorie A. Vous devez négocier ces frais avec votre courtier. Ces frais d'acquisition, le cas échéant, sont déduits du montant de votre placement et sont versés à votre courtier sous forme de commission. Il n'y a pas de frais d'acquisition pour les parts de catégorie F.

Votre courtier peut également charger des frais de substitution lorsque vous substituez des parts de catégorie F vers des parts de catégorie A ou entre les parts de catégorie A des Fonds Landry.

Commissions de suivi

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres, à la demande du GFI, peut également verser à votre courtier une commission de suivi en fonction de la valeur des parts que vous détenez. Cette commission de suivi est payée par Gestion de portefeuille Landry, à même les honoraires de gestion. Nous nous attendons à ce que les courtiers versent une partie des commissions de suivi à leurs mandataires. Ces commissions sont payables pour les services et les conseils continus que votre courtier vous fournit. Étant donné que les services et les conseils continus que vous recevez peuvent varier, les commissions de suivi payables varient également. À l'heure actuelle, l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres peut verser une commission de suivi pour chaque Fonds aux courtiers de la façon suivante :

Fonds	Commission de suivi
Catégorie A de tous les Fonds	1 % annuellement, versé trimestriellement
Catégorie F de tous les Fonds	Pas de commission de suivi

Nous versons une commission de suivi aux courtiers exécutants à l'égard des parts de catégorie A que vous achetez par l'entremise de votre compte à courtage réduit.

Pratiques commerciales

Nous pouvons, ainsi que les Fonds, nous livrer à des pratiques commerciales avec des courtiers. Ces pratiques commerciales peuvent comprendre des activités de commercialisation conjointe et de formation, ainsi que le parrainage de conférences portant sur les Fonds, conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable et à nos politiques.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le GFI a versé aux courtiers environ 0,71% des honoraires de gestion totaux payés par l'ensemble des Fonds. Il n'y avait pas de programme de soutien aux courtiers.

Les renseignements contenus dans cette rubrique s'appliquent à vous si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et que, pour l'application de la LIR, vous êtes un résident du Canada, n'êtes pas affilié et transigez sans lien de dépendance avec les Fonds et détenez des parts des Fonds à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. Il s'agit d'un aperçu général uniquement. Veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* » de la notice annuelle des Fonds pour un exposé détaillé des questions relatives à l'impôt sur le revenu. Ce résumé n'est pas une liste exhaustive des incidences fiscales et ne constitue pas un avis juridique ou fiscal au sujet de votre situation. Vous êtes invités à consulter votre conseiller fiscal ou juridique à propos de votre situation personnelle.

Chacun des fonds est un placement enregistré en vertu de la LIR et leurs parts demeureront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « REER »), des régimes enregistrés d'épargne-retraite immobilisés (les « RERI »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (les « FERR ») et des régimes de participation différée aux bénéficiaires (les « RPDB »). De plus, le Fonds d'actions canadiennes Landry et le Fonds d'actions mondiales Landry sont admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR et leurs parts demeureront des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, RERI, FERR, RPDB, régimes enregistrés d'épargne-études (les « REEE »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (les « REEI ») et des comptes d'épargne libres d'impôt (les « CELI »). Même si les parts d'un Fonds peuvent constituer des placements admissibles, le titulaire d'un CELI ou d'un RPDB, le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur à un REEE sera assujéti à un impôt de pénalité à l'égard des parts du Fonds, et il pourrait y avoir d'autres incidences fiscales si les parts du Fonds constituent des « placements interdits » pour un CELI, un REER, un RERI, un FERR, un REEI ou un REEE selon le cas. Les parts d'un Fonds constitueront généralement des « placements interdits » si le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, a un lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la LIR ou s'il a une « participation notable » (définie dans la LIR) dans le Fonds ou dans une société, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle le Fonds a un lien de dépendance pour

l'application de la LIR. Les porteurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux à ce sujet.

Parts de Fonds détenues dans un régime enregistré

En général, si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, tel un REER, un FERR, un RPDB, un REEE, un REEI, FRV, CRI ou un CELI, vous ne paierez pas d'impôt sur les distributions reçues sur ces parts jusqu'à ce que des sommes soient retirées du régime enregistré (sauf dans le cas de retrait d'un CELI). Les REEE et les REEI sont assujétiés à des règles spéciales. En outre, si vous faites racheter ou échanger ces parts contre les parts d'un autre Fonds Landry, en général le produit ne sera pas imposable jusqu'à ce que ces parts soient retirées du régime enregistré.

Parts de Fonds non détenues dans un régime enregistré

En général, si vous ne détenez pas vos parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous devez inclure dans votre revenu pour une année d'imposition la tranche du revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds qui vous sont versées ou qui deviennent payables au cours de l'année, même si ces montants sont réinvestis dans des parts additionnelles du Fonds et dans la mesure où les Fonds ont fait les désignations appropriées.

Les distributions d'un Fonds peuvent être traitées comme un dividende, un revenu ordinaire, des gains en capital nets réalisés ou un remboursement de capital. Pour l'application de l'impôt canadien, la nature des distributions que vous recevez d'un Fonds au cours de l'année ne sera pas déterminée avec certitude avant la fin de l'année d'imposition de ce Fonds. Chaque type de distribution est imposé de façon différente.

Les distributions considérées comme des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables sont admissibles à un crédit d'impôt pour dividendes.

Les distributions d'intérêt et d'autres revenus ordinaires, y compris le revenu de source étrangère, sont entièrement imposables.

Les gains en capital nets imposables que réalise un Fonds et qui vous sont attribués conserveront leur nature de gains en capital imposables.

Si un Fonds investit dans des instruments dérivés autres que ceux qui sont utilisés à certaines fins de couverture, tout gain tiré de ces éléments d'actif sera généralement traité comme un revenu plutôt que comme un gain en capital, et les distributions de ces gains constitueront un revenu ordinaire pour vous.

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres entend porter au compte de capital tout gain réalisé ou toute perte subie par un Fonds libellé en dollars américains à la suite d'une opération de couverture de change. Toutefois une incertitude subsiste quant au traitement fiscal qui sera appliqué aux opérations de couverture de change contre des devises autres que le dollar américain. Se reporter à la rubrique « *Risque associé à l'impôt en ce qui a trait à la couverture contre les devises autres que le dollar américain* » pour de plus amples renseignements.

Vous n'avez pas à payer d'impôt sur les distributions qui constituent un remboursement de capital (généralement, les distributions en excédent du revenu net du Fonds et la tranche imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds), mais de telles distributions viendront réduire le prix de base rajusté de vos parts du Fonds, sauf dans la mesure où elles représentent la tranche non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds. Toutefois, les distributions qui constituent un remboursement de capital que vous recevez en excédent du prix de base rajusté de vos parts dans le Fonds seront traitées comme un gain en capital que vous avez réalisé. La tranche non imposable qui vous est distribuée ne sera pas incluse dans votre revenu ni ne réduira le prix de base rajusté de vos parts.

En général, si vous disposez de vos parts d'un Fonds, notamment lorsque vous les faites racheter ou que vous remplacez des parts d'un Fonds Landry par des parts d'un autre Fonds Landry, vous réaliserez un gain (ou subirez une perte) en capital dans la mesure où le produit de disposition, moins les frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts à ce moment. Vous serez tenu d'inclure la moitié de ce gain en capital (appelé un « gain en capital imposable ») dans votre revenu et, en général, vous pourrez déduire la moitié d'une

perte en capital de vos gains en capital imposables.

Bien que les Fonds gagnent des revenus et réalisent des gains en capital tout au long de l'exercice, d'ordinaire, ils effectuent des distributions de revenu et de gains en capital réalisés chaque année. Si vous achetez des parts juste avant une distribution, vous serez imposé sur la distribution (sauf s'il s'agit d'un remboursement de capital). Par conséquent, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu gagné et sur les gains en capitaux imposables nets du Fonds réalisés avant l'achat de vos parts. Ce revenu ou ce gain en capital sera ajouté au prix de base rajusté de vos parts lors du réinvestissement de la distribution.

Un taux de rotation des titres de 100 % pour un Fonds indique que tous les titres en portefeuille ont été vendus et achetés au cours de l'année. Plus ce taux est élevé, plus les frais d'opération seront importants pour cette période et plus les chances sont grandes qu'un investisseur reçoive une distribution imposable du Fonds dans cette période. Les Fonds ont un taux de rotation supérieur à 100 %.

Information fiscale

Tout revenu net et tout gain en capital net réalisé gagnés par tout Fonds acheté en dollars américains, y compris le Fonds d'actions américaines Landry et Fonds d'actions mondiales Landry, qui vous sont versés ou deviennent payables au cours de l'année doivent être déclarés en dollars canadiens dans votre déclaration de revenus. Chaque année, l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres vous avisera du revenu net, des gains en capital nets réalisés et de tout remboursement de capital qui vous sont distribués par les Fonds, et vous recevrez les renseignements nécessaires à l'établissement de vos déclarations de revenus. Nous vous recommandons de conserver en dossier le prix initial des parts achetées, et notamment des nouvelles parts reçues au moment du réinvestissement des distributions. Si vous possédez des parts de Fonds achetées en dollars américains, vous devriez également garder en dossier le taux de change applicable entre le dollar canadien et le dollar américain aux dates auxquelles vous avez acheté et vendu vos parts.

Calcul du prix de base rajusté (« PBR ») de votre placement dans un Fonds

Le PBR de votre placement total dans des parts d'un Fonds correspond à ce qui suit :

Coût du placement initial	
+ Coût des achats additionnels	
+ Distributions réinvesties	
– Remboursement de capital lors d'une distribution	
<hr/>	
=	Prix de base rajusté (PBR)

Le PBR d'une part correspond simplement au PBR de votre placement total dans les parts d'un Fonds divisé par le nombre total de parts que vous détenez.

Si le PBR de vos parts devait être par ailleurs inférieur à zéro, vous réaliseriez un gain en capital correspondant au montant inférieur à zéro et ce gain serait ajouté au PBR de votre placement.

Il vous incombe de garder en dossier le PBR de votre placement afin de calculer tout gain en capital que vous pouvez réaliser ou de toute perte en capital que vous pouvez subir lorsque vous faites racheter vos parts.

Loi sur la conformité de l'impôt sur les comptes étrangers (FATCA)

La *Loi sur la conformité de l'impôt sur les comptes étrangers* (FATCA) est un régime de divulgation et de retenue à la source adoptée dans le but d'assurer une plus grande transparence fiscale en imposant la divulgation par certaines entités non américaines des comptes, investissements et revenus à l'étrangers de citoyens américains. FATCA impose généralement une retenue d'impôt de 30 pour cent à titre de pénalité sur certains paiements de source américaine (par exemple, les dividendes et intérêts) reçues par certaines entités non américaines après le 30 juin 2014, si la divulgation et autres exigences ne sont pas satisfaites par ces bénéficiaires non américains. Le Canada a conclu l'Accord intergouvernemental (IGA) avec les États-Unis le 5 février 2014 dans le but de simplifier le respect de la loi FATCA pour les Canadiens. Dans le cadre de l'IGA, les institutions financières visées sont tenues de

fournir des informations aux autorités fiscales canadiennes, qui fourniront ces informations à l'autorité fiscale américaine en vertu de l'IGA.

Norme commune de déclaration

Les obligations de déclaration dans la LIR ont été adoptées pour mettre en œuvre la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « règles de la NCD »). En vertu des règles de la NCD, les institutions financières canadiennes seront tenues d'avoir mis en place des procédures leur permettant d'identifier les comptes détenus par des résidents d'un pays étranger autre que les États-Unis ou par certaines entités dont les personnes détenant le contrôle sont des résidents d'un pays étranger autre que les États-Unis. Les institutions financières seront tenues de déclarer les renseignements à l'ARC. Ces renseignements seront échangés de façon réciproque et bilatérale avec les pays qui ont convenu d'un échange de renseignements avec le Canada. Conformément aux règles de la NCD, les porteurs de parts seront tenus de fournir ces renseignements au sujet de leurs placements dans le Fonds à leur courtier aux fins de cet échange de renseignements, à moins que leurs placements ne soient détenus dans un régime enregistré.

Règles sur les faits liés à la restriction de pertes des fiducies

La LIR prévoit des règles sur le « fait lié à la restriction de pertes » qui pourraient éventuellement s'appliquer à certaines fiducies, y compris un Fonds. En général, un Fonds est assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert plus de 50 % de la juste valeur marchande du Fonds. Si un fait lié à la restriction de pertes survient : (i) le Fonds sera réputé avoir une fin d'année aux fins de l'impôt; (ii) toutes les pertes non réalisées seront considérées comme réalisées; (iii) tout revenu net et tout gain en capital net réalisé du Fonds à cette fin d'année seront distribués aux porteurs de parts du fonds; et (iv) le Fonds sera limité quant à sa capacité à utiliser des pertes fiscales à l'avenir. Les règles sur le fait lié à la restriction de pertes ne s'appliquent pas à un Fonds si le Fonds constitue une « fiducie de placement déterminée » aux termes de la LIR et que d'autres conditions sont respectées.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par

suite d'opérations de placement effectuées avec un aperçu de fonds, un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers annuels ou intermédiaires contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de la province pertinente et/ou consulter un conseiller juridique.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Conflit d'intérêts

Les Fonds n'effectuent aucun investissement qui entraînerait le paiement d'une rémunération à une personne reliée, si ce n'est aux termes d'un contrat précisé dans le prospectus simplifié.

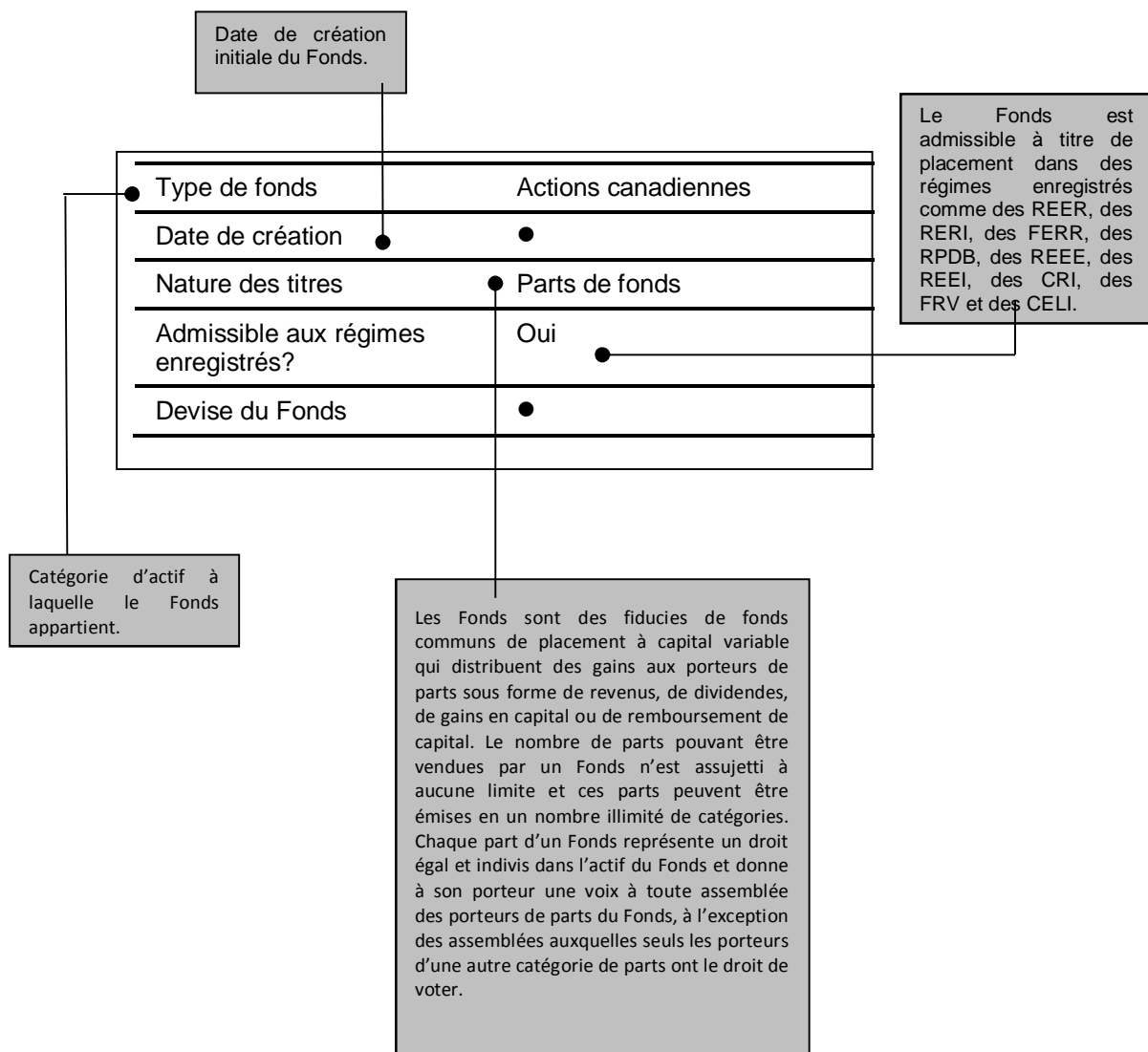
PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS

COMMENT LIRE LES DESCRIPTIONS DES FONDS

La seconde partie du présent prospectus simplifié contient des renseignements importants sur chacun des Fonds pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée. Nous avons fait en sorte que vous trouviez et que vous compreniez aisément les renseignements dont vous avez besoin. Des exemples sont fournis pour faciliter la compréhension.

DÉTAIL DES FONDS

La rubrique *Détail du Fonds* vous procure une vue d'ensemble du Fonds.



QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

Les renseignements donnés dans cette rubrique décrivent l'objectif de placement fondamental de chaque Fonds, la nature des titres généralement détenus par celui-ci et les restrictions applicables aux placements. Les objectifs d'un Fonds peuvent inclure le maintien du capital, la production de revenu, la croissance du capital ou une combinaison de ces trois éléments. Certains Fonds sont axés sur l'efficacité fiscale ou la diversification dans différentes catégories d'actifs, alors que d'autres se concentrent sur une thématique de placement, un pays ou un secteur en particulier. Tout changement dans un objectif de placement fondamental d'un Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Cette rubrique explique le cheminement suivi par le Fonds pour atteindre son objectif de placement. Le GFI peut modifier les stratégies de placement du Fonds, et lorsque le marché est instable, il peut s'écarter à son gré des stratégies de placement énoncées.

Cette rubrique énonce également ce qui suit :

- les restrictions de placement importantes adoptées par le Fonds;
- l'emploi d'instruments dérivés et la description de leur utilisation;
- le niveau de placement dans les titres étrangers;
- si des placements dans des Fonds sont autorisés.

Les Fonds sont gérés par des professionnels de façon à répondre aux investisseurs affichant différents besoins :

- Revenu – pour les investisseurs qui cherchent principalement un revenu régulier élevé et, dans une moindre mesure, une plus-value modérée du capital.
- Revenu Plus – pour les investisseurs qui cherchent principalement un revenu régulier et, dans une moindre mesure, une plus-value du capital.
- Équilibré – pour les investisseurs qui cherchent un équilibre entre le revenu et la plus-value à long terme du capital.

- Croissance équilibrée – pour les investisseurs qui cherchent principalement une plus-value à long terme du capital et, dans une moindre mesure, la production d'un revenu.
- Croissance – pour les investisseurs qui cherchent principalement une plus-value à long terme du capital et, dans une moindre mesure, la production d'un revenu modéré.
- Croissance dynamique – pour les investisseurs qui cherchent une plus-value à long terme du capital.

Restrictions en matière de placement

Les Fonds ont adopté les restrictions et pratiques en matière de placement prescrites par la réglementation en valeurs mobilières.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques propres à chaque Fonds sont précisés dans cette rubrique. Des renseignements généraux sur les risques se trouvent à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un Fonds?* ».

Les risques associés à chacun des Fonds reflètent les risques liés aux titres dans lesquels les Fonds investissent. Les risques qu'un Fonds accepte sont directement proportionnels au montant investi dans chacun des titres.

Méthode de classification du risque de placement

Cette rubrique décrit la méthode utilisée par le GFI pour déterminer le niveau du risque de placement d'un Fonds.

Le niveau de risque de placement des Fonds doit être établi conformément à une méthode de classification des risques normalisée fondée sur la volatilité antérieure des Fonds, mesurée par l'écart-type de dix ans des rendements des Fonds. Pour déterminer le niveau de risque des Fonds, le GFI suit la méthode de classification des risques adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en 2017 aux termes de laquelle le GFI classe le risque d'investir dans un Fonds dans l'une ou l'autre des catégories suivantes: faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

L'adoption d'une méthode normalisée de classification du risque des fonds communs de

placement applicable à tous les OPC vise à améliorer la transparence et la cohérence des niveaux de risque afin que les investisseurs puissent comparer plus facilement les niveaux de risque de placement des divers OPC. Cette nouvelle méthode standardisée est utile aux investisseurs, car elle fournit une base cohérente et comparable pour mesurer les niveaux de risque des différents fonds communs de placement.

La méthodologie consiste à classer le risque associé à un fonds sur l'échelle de cinq niveaux susmentionnée en fonction de la volatilité historique de la performance de ce fonds, mesurée par l'écart-type de la performance de l'OPC sur une période de 10 ans. L'écart-type d'un fonds commun de placement est calculé en déterminant l'écart entre les rendements d'un fonds commun de placement et ses rendements moyens sur une période donnée. La plage des écart-types est la suivante:

Plage d'écart-type	Niveau de risque d'investissement
0 à moins de 6	Faible
6 à moins de 11	Faible à moyen
11 à moins de 16	Moyen
16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 et plus	Élevé

Si le rendement historique disponible est inférieur à la période de 10 ans requise par la réglementation pour calculer l'écart-type d'un Fonds, le GFI substituera les données d'un indice de référence reconnu pour compenser le rendement historique manquant du Fonds. L'indice de référence utilisé par le GFI doit être un indice reconnu, et avoir une composition similaire à celle du portefeuille d'investissement du Fonds avec des performances qui correspondent positivement ou ressemblent à celles du Fonds. À terme, la volatilité du Fonds sera calculée en utilisant uniquement les rendements du Fonds, en remplacement de l'indice de référence.

Chaque année, nous vérifions le niveau de volatilité de chaque Fonds pour nous assurer de son exactitude.

Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande la méthode utilisée par le GFI pour déterminer le niveau du risque de placement dans un Fonds en composant sans frais le (866) 985-1138 ou le (514) 985-1138 ou en écrivant au GFI à info@landryinvest.com.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aidera à déterminer si un Fonds vous convient. Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif. Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez, avec votre courtier ou votre gestionnaire de portefeuille et votre conseiller en fiscalité, considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

Politique en matière de distributions

La politique en matière de distributions de chacun des Fonds est expliquée dans la présente rubrique. Elle précise à quel moment chaque Fonds entend effectuer des distributions. Le montant des distributions à verser par une catégorie peut être touché par la quote-part des frais imputés à la catégorie sur le total des frais du Fonds et le niveau des rachats pour cette catégorie relativement au total des rachats pour l'ensemble des catégories du Fonds. Dans la mesure où ils ne sont pas par ailleurs distribués au cours de l'année, le revenu net et les gains en capital nets réalisés de chaque Fonds sont distribués en décembre de chaque année en montants suffisants pour qu'un Fonds n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer. Un Fonds peut distribuer des montants supplémentaires à d'autres moments durant l'année au gré du GFI. Certaines distributions effectuées par certains Fonds peuvent constituer des remboursements de capital. De façon générale, un remboursement de capital est une distribution correspondant à l'excédent du revenu net et des gains en capital nets réalisés d'un Fonds. Un remboursement en capital qui vous est versé par un Fonds à titre de distribution ne sera pas, de façon générale, inclus dans votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira de façon générale le prix de base rajusté de vos parts du Fonds, ce qui pourrait vous faire réaliser un gain en capital imposable à la disposition ultérieure des parts.

En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds serait autrement un montant négatif en raison d'un remboursement de capital reçu à titre de distribution sur des parts, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé grâce à une disposition des parts, et votre prix de base rajusté des parts serait alors augmenté du montant de ce gain réputé. Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* ». Selon la conjoncture du marché, une partie importante de

la distribution d'un Fonds peut être constituée d'un remboursement de capital pendant un certain temps.

Chaque Fonds précise dans sa *Politique en matière de distributions* ses intentions quant à la nature et à la fréquence de ses distributions. Toutefois, la nature des distributions effectuées par un Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu canadien ne sera déterminée qu'après la fin de chaque année d'imposition. Les distributions faites aux porteurs de parts au cours de l'année d'imposition d'un Fonds peuvent par conséquent comprendre des gains en capital, des dividendes ou du revenu ordinaire, ou peuvent constituer des remboursements de capital, selon les activités de placement du Fonds au cours de son année d'imposition, ce qui peut ne pas correspondre à ce qui a été prévu initialement et qui est indiqué dans la *Politique en matière de distributions*.

À moins d'indications contraires de votre part, toutes les distributions d'un Fonds sont réinvesties sous forme de parts supplémentaires de ce Fonds.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau vous fournit de l'information ayant pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans un Fonds par rapport au coût d'un placement dans un autre Fonds. Le tableau indique le montant des frais du Fonds qui s'appliqueraient à chaque tranche de 1 000 \$ de placement que vous faites, en présumant que le rendement annuel du Fonds est constant à 5 % par année et que son ratio des frais de gestion (« RFG ») demeurerait le même que celui indiqué pour son dernier exercice pendant toute la période de dix ans. Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier.

Le RFG tient compte de tous les frais d'un Fonds, y compris la TPS et la TVQ. Le RFG n'inclut pas les frais, les différentiels ou les commissions de courtage, qui sont également payables par le Fonds, ni les frais payés directement par les investisseurs. La rubrique « *Frais* » fournit plus de renseignements sur le coût d'un placement dans un Fonds.

Tous les chiffres paraissant à cette rubrique sont exprimés en dollars canadiens.

GLOSSAIRE

« **bons du Trésor** » — Titre d'emprunt à court terme émis par les gouvernements fédéral ou provinciaux. Les bons du Trésor sont vendus à un prix inférieur à leur valeur nominale (à escompte) et, à leur échéance, sont remboursés à leur valeur nominale.

« **contrat à terme** » — Entente portant sur l'achat ou la vente d'un bien ou d'une marchandise à une date future et à un prix déterminé au moment de l'entente.

« **conventions de mise en pension de titres** » — Une convention de mise en pension de titres a lieu lorsqu'un Fonds vend des titres à un prix donné et convient de les racheter plus tard auprès de la même partie dans l'espoir de réaliser un profit.

« **conventions de prêt de titres** » — Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un Fonds prêtera des titres qu'il détient par l'entremise d'un mandataire à un emprunteur, moyennant des frais.

« **conventions de prise en pension de titres** » — Une convention de prise en pension de titres a lieu lorsqu'un Fonds achète des titres contre des liquidités à un prix donné et convient de les revendre plus tard à la même partie dans l'espoir de réaliser un profit.

« **date d'évaluation** » — Date à laquelle la valeur d'un Fonds est calculée aux fins d'une demande d'achat, de substitution ou de rachat.

« **débeture** » — Titre d'emprunt d'une société garanti en général par l'ensemble des éléments d'actif de la société, plutôt que par des éléments d'actif précis.

« **distribution** » — Versement du revenu net, des gains en capital nets réalisés et des intérêts sur le capital (le cas échéant) d'un Fonds à ses porteurs de parts. Le revenu peut comprendre toute combinaison d'intérêts intérieurs, de dividendes canadiens, de dividendes étrangers, d'intérêts étrangers et d'autres revenus.

« **dividende** » — Tranche des bénéfices d'une société versée à ses actionnaires.

« **gain en capital** » ou « **perte en capital** » — Écart entre le prix de base rajusté d'un placement et le produit net que vous recevez au moment de sa vente. Lorsque vous vendez un placement à un prix supérieur au prix d'achat, vous réalisez un gain en capital. Lorsque vous vendez un placement à un prix inférieur au prix d'achat, vous subissez une perte en capital.

« **indice** » — Instrument de mesure statistique d'un marché fondé sur le rendement d'un échantillon de titres sur ce marché. L'indice composé S&P/TSX, l'indice d'obligations à court terme Scotia Capitaux (SC), l'indice obligataire universel Scotia Capitaux (SC) et l'indice MSCI EAO en sont des exemples.

« **instruments du marché monétaire** » — Titres d'emprunt à court terme à échéance d'un an ou moins. Parmi ces produits, on trouve les bons du Trésor, les acceptations bancaires, les billets de trésorerie, les billets à escompte et les certificats de placement garanti.

« **obligation** » — Titre d'emprunt émis par un gouvernement ou une société. Vous recevez des intérêts réguliers à des taux précis tant que vous détenez l'obligation, et vous recevez la valeur nominale à l'échéance de l'obligation. Les obligations à court terme ont une échéance inférieure à cinq ans, tandis que les obligations à moyen terme ont une échéance de cinq à dix ans et les obligations à long terme, de plus de 10 ans.

« **options** » — Instruments qui confèrent à leurs propriétaires le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un bien, une marchandise ou un titre à un prix fixe, soit à une date déterminée, soit en tout temps jusqu'à une date déterminée. Les vendeurs d'options ont l'obligation de livrer ou d'acheter l'actif ou la marchandise à un prix fixe, soit à une date déterminée, soit à tout moment jusqu'à une date déterminée, sous réserve que l'acheteur exerce les options.

« **prix de base rajusté** » ou « **PBR** » — Coût d'un placement sur lequel on se base pour calculer les gains en capital (ou les pertes en capital). Tout achat, rachat et distribution réinvestie supplémentaire sont inclus dans la moyenne du prix de base rajusté. Veuillez vous reporter à la page 266 pour plus de détails sur le calcul du prix de base rajusté.

« **ratio des frais de gestion** » ou « **RFG** » — Total des frais, y compris la taxe sur les produits et services, et des intérêts exprimé en pourcentage annualisé de la moyenne quotidienne de la valeur liquidative. Le RFG n'inclut pas les frais, les différentiels et les commissions de courtage, qui sont également payables par un Fonds. Certains Fonds présentent des RFG moins élevés que d'autres. Si deux Fonds tirent le même revenu avant le paiement des RFG, celui dont le RFG est le moins élevé aura un revenu plus élevé.

« **régime enregistré** » — Un régime enregistré permet de détenir un placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sans que les revenus connexes soient imposables avant d'être retirés du régime (sauf dans le cas du retrait d'un CELI). Parmi les régimes enregistrés, on retrouve :

- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) ;
- les régimes enregistrés d'épargne-retraite immobilisés (RERI) ;
- les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) ;
- les régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB);
- les régimes d'épargne-études (REEE);
- les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI); et
- les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI).

« **rendement** » — Revenu annuel d'un placement exprimé en pourcentage de la valeur actuelle de ce placement. Par exemple, une obligation qui

rapporte 100 \$ d'intérêts à une valeur actuelle de 1 000 \$ procure un rendement de 10 %.

« **swaps** » — Contrats entre deux parties ou plus portant sur l'échange de flux financiers au cours d'une période future.

« **titre d'emprunt** » — Lorsque vous investissez dans un titre d'emprunt, vous prêtez votre argent à l'émetteur pour l'aider à financer ses activités ou des projets importants. En contrepartie de l'emploi de votre argent, l'émetteur vous verse des intérêts en plus de rembourser la valeur nominale du placement à son échéance. Les titres d'emprunt à court terme comprennent les instruments du marché monétaire comme les bons du Trésor, les acceptations bancaires et les billets de trésorerie. Les titres d'emprunt à long terme comprennent les placements à revenu fixe comme les obligations d'État et les obligations de sociétés, les débetures, ainsi que les titres adossés à des créances hypothécaires.

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Date de création*	Parts de catégorie A : 5 avril 2011 Parts de catégorie F : 5 avril 2011
Nature des titres	Parts de fiducie, catégories A et F
Admissible aux régimes enregistrés**	Oui
Devise du fonds	Dollar canadien

* Offertes au moyen de placement privé du 1^{er} mai 2003 au 5 avril 2011.

** Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » à la page 25 pour un exposé des incidences fiscales d'un investissement dans ce Fonds.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Tout changement dans l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans des titres de participation tels que des actions ordinaires et des actions privilégiées de sociétés canadiennes et pourra investir dans des titres tels que des bons de souscription et des bons du Trésor.

La stratégie consiste à sélectionner des actions canadiennes. Le processus d'investissement utilise d'abord un système quantitatif systématique et non biaisé qui génère une liste de titres ayant un potentiel de haut rendement ajusté pour le risque. Les candidats pour la sélection finale ont habituellement un « momentum » élevé (titres s'étant le plus appréciés dans les derniers mois) ou de fortes caractéristiques « valeur » (titres ayant habituellement de bas niveaux d'évaluation). Le Fonds a tendance à allouer plus de poids aux titres de grandes capitalisations et aux titres momentum. Le portefeuille est systématiquement revu sur une base mensuelle.

Le taux de rotation du portefeuille est élevé et peut dépasser 300 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus les frais d'opération payables par le Fonds au cours d'une année sont élevés et plus l'épargnant risque de toucher une distribution imposable au cours de cette même année. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé des titres en portefeuille d'un fonds commun de placement et le rendement de ce dernier.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés qui sont compatibles avec ses objectifs de placement dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Se reporter au glossaire (page 32) pour une description de ces instruments. Le Fonds peut utiliser de tels instruments pour procurer une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci seulement dans la mesure où, dans l'opinion du GFI, les instruments dérivés sont un moyen plus efficace d'avoir l'exposition à ces titres, indices ou devises. Les instruments dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé seulement dans la mesure où, dans l'opinion du GFI, cette utilisation réduit les risques auxquels le portefeuille est exposé. Se reporter à la rubrique « *Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés* » à la page 3.

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de son actif dans des titres d'autres Fonds, lesquels peuvent être gérés par le GFI, un membre de son groupe ou une entité liée, conformément à ses objectifs de placement. L'investissement par le Fonds dans des titres d'autres Fonds sera effectué conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable.

Pour améliorer son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisées par la réglementation en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » à la page 6.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds pourrait s'écarter temporairement de son objectif de placement en plaçant une partie ou la totalité de ses actifs sous forme d'espèces ou de titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, par une agence gouvernementale ou une société afin de tenir compte de la conjoncture générale de l'économie et/ou du marché, ou pour d'autres raisons.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, plus amplement décrits à la page 2 du présent prospectus simplifié.

- risque associé à une société
- risque de concentration
- risque du marché en général
- risque associé à la liquidité
- risque associé à la spécialisation
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque propre aux fonds négociés en bourse
- risque liés à la cybersécurité

Méthode de classification du risque de placement

Pour investir dans ce Fonds, vous devez être prêt à tolérer un risque moyen.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	--------------	---------------	-------

Puisque l'historique de performance est inférieur à la période de 10 ans nécessaire au calcul de l'écart-type du Fonds, le GFI a substitué l'historique manquant par le S&P/TSX 60, un indice de compagnies canadiennes de grande capitalisation.

Se reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 30 pour une description de la méthode et des classifications utilisées par le GFI afin de déterminer le risque de placement du Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui souhaitent ajouter du rendement à un portefeuille diversifié et prendre part aux occasions offertes par un fonds d'actions qui investit dans l'économie canadienne. Les épargnants devraient avoir une tolérance au risque moyenne et s'attendre à des rendements à long terme plus élevés que l'indice S&P/TSX 60, ce qui veut dire être capable d'accepter une volatilité à court terme sur une longue période. Le GFI en est venu à cette conclusion en se basant sur le fait que le Fonds sélectionne ses titres à partir de deux méthodes différentes, mais complémentaires et sur le fait que le fonds est suffisamment diversifié tant en nombre de titres qu'en secteurs.

Politique en matière de distribution

Le Fonds prévoit effectuer des distributions du revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, à moins d'indication contraire de votre part.

Se reporter à la page 30 du présent prospectus simplifié pour de plus amples renseignements concernant les options de distributions du Fonds.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau ci-dessous a pour but de vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le présent Fonds par rapport au coût de placement dans un autre Fonds. Cet exemple suppose que (i) vous investissez 1 000 \$ en parts du Fonds pour les périodes indiquées, puis vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes; (ii) votre placement obtient un rendement annuel de 5 % et le ratio des frais de gestion est demeuré le même que celui de son dernier exercice pendant 10 ans. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Se reporter à la page 17 du présent prospectus simplifié pour de plus amples renseignements concernant la politique en matière de frais du Fonds.

Fonds d'actions canadiennes Landry

Période de paiement des frais	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	32,76\$	99,98\$	169,55\$	354,22\$
Catégorie F	20,69\$	63,89\$	109,67\$	236,38\$

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions américaines
Date de création*	Parts de catégorie A : 5 avril 2011 Parts de catégorie F : 5 avril 2011
Nature des titres	Parts de fiducie, catégories A et F
Admissible aux régimes enregistrés?***	Oui
Devise du fonds	Dollar américain

* Offertes au moyen de placement privé du 1^{er} mai 2003 au 5 avril 2011.

** Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » à la page 25 pour un exposé des incidences fiscales d'un investissement dans ce Fonds.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans des sociétés américaines. Tout changement dans l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans des titres de participation tels que des actions ordinaires et des actions privilégiées de sociétés américaines et pourra investir dans des titres tels que des bons de souscription et des bons du Trésor.

La stratégie consiste à sélectionner des actions américaines. Le processus d'investissement utilise d'abord un système quantitatif systématique et non biaisé qui génère une liste de titres ayant un potentiel de haut rendement ajusté pour le risque. Les candidats pour la sélection finale ont habituellement un « momentum » élevé (titres s'étant le plus appréciés dans les derniers mois) ou de fortes caractéristiques « valeur » (titres ayant habituellement de bas niveaux d'évaluation). Le fonds a tendance à allouer plus de poids aux titres de grandes capitalisations et aux titres momentum. Le portefeuille est systématiquement revu sur une base mensuelle.

Le taux de rotation du portefeuille est élevé et peut dépasser 300 %. Plus le taux de rotation des

titres en portefeuille est élevé, plus les frais d'opération payables par le Fonds au cours d'une année sont élevés et plus l'épargnant risque de toucher une distribution imposable au cours de cette même année. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé des titres en portefeuille d'un fonds commun de placement et le rendement de ce dernier.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés qui sont compatibles avec ses objectifs de placement dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières et les conditions aux termes de la LIR pour les placements enregistrés. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Se reporter au glossaire (page 32) pour une description de ces instruments. Le Fonds peut utiliser de tels instruments pour procurer une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci seulement dans la mesure où, dans l'opinion du GFI, les instruments dérivés sont un moyen plus efficace d'avoir l'exposition à ces titres, indices ou devises. Les instruments dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé seulement dans la mesure où, dans l'opinion du GFI, cette utilisation réduit les risques auxquels le portefeuille est exposé. Se reporter à la rubrique « *Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés* » à la page 3.

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de son actif dans des titres d'autres Fonds, lesquels peuvent être gérés par le GFI, un membre de son groupe ou une entité liée, conformément à ses objectifs de placement. L'investissement par le Fonds dans des titres d'autres Fonds sera effectué conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable.

Pour améliorer son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisées par la réglementation en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » à la page 6.

Le Fonds pourrait s'écarter temporairement de son objectif de placement en plaçant une partie ou la totalité de ses actifs sous forme d'espèces ou de titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, par une agence gouvernementale ou une société afin de tenir compte de la conjoncture générale de l'économie et/ou du marché, ou pour d'autres raisons.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, plus amplement décrits à la page 2 du présent prospectus simplifié.

- risque associé à une société
- risque de concentration
- risque associé aux Fonds qui libellent leurs titres en dollars américains
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers
- risque du marché en général
- risque associé à la liquidité
- risque associé à la spécialisation
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque propre aux fonds négociés en bourse
- risque liés à la cybersécurité

Au 30 avril 2018, le Fonds d'actions mondiales Landry détenait 50,3% des parts en circulation du Fonds. D'après le gestionnaire, il n'y a pas de risque associé à un rachat demandé par le Fonds d'actions mondiales Landry puisque le portefeuille du Fonds est très liquide.

Méthode de classification du risque de placement

Pour investir dans ce Fonds, vous devez être prêt à tolérer un risque moyen.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	--------------	---------------	-------

Puisque l'historique de performance est inférieur à la période de 10 ans nécessaire au calcul de l'écart-type du Fonds, le GFI a substitué l'historique manquant par le S&P 100, un indice

de compagnies américaines de grande capitalisation.

Se reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 30 pour une description de la méthode et des classifications utilisées par le GFI afin de déterminer le risque de placement du Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui souhaitent ajouter du rendement à un portefeuille diversifié et prendre part aux occasions offertes par un fonds d'actions qui investit dans l'économie américaine. Les épargnants devraient avoir une tolérance au risque moyenne et s'attendre à des rendements à long terme plus élevés que l'indice S&P 100, ce qui veut dire être capable d'accepter une volatilité à court terme sur une longue période. Le GFI en est venu à cette conclusion en se basant sur la diversification du portefeuille. Celui-ci détient un grand nombre de titres et participe à la plupart des secteurs qui composent l'indice S&P 100 même si les pondérations par secteur du portefeuille peuvent être très différentes de celles de l'indice. De plus, le gestionnaire exerce plusieurs formes de contrôle du risque.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés annuellement en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, à moins d'indication contraire de votre part.

Se reporter à la page 30 du présent prospectus simplifié pour de plus amples renseignements concernant les options de distributions du Fonds.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau ci-dessous a pour but de vous aider à comparer le coût cumulé d'un placement dans le présent Fonds par rapport au coût de placement dans un autre Fonds. Cet exemple suppose que (i) vous investissez 1 000 \$ en parts du Fonds pour les périodes indiquées, puis vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes; (ii) votre placement obtient un rendement annuel de 5 % et le ratio des frais de gestion est demeuré le même que celui de son dernier exercice pendant 10 ans.

Fonds d'actions américaines Landry

Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Se reporter à la page 17 du présent prospectus simplifié pour de plus amples renseignements concernant la politique en matière de frais du Fonds.

Période de paiement des frais	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	33,18\$	101,22\$	171,58\$	358,07\$
Catégorie F	21,00\$	64,84\$	111,27\$	239,64\$

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Date de création*	Parts de catégorie A : 5 avril 2011 Parts de catégorie F : 5 avril 2011
Nature des titres	Parts de fiducie, catégories A et F
Admissible aux régimes enregistrés?*	Oui
Devise du fonds	Dollar américain

* Offertes au moyen de placement privé comme Fonds momentum small cap Landry Morin du 19 mars 2004 au 31 décembre 2009 et comme Fonds momentum mondial Landry Morin du 1^{er} janvier 2010 au 5 avril 2011.

** Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » à la page 25 pour un exposé des incidences fiscales d'un investissement dans ce Fonds.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Obtenir une croissance à long terme grâce à la plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation de sociétés canadiennes et étrangères établies aux États-Unis, en Europe et ailleurs. Tout changement dans l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans des titres de participation tels que des actions ordinaires et des actions privilégiées de sociétés canadiennes et étrangères et pourra investir dans des titres tels que des bons de souscription et des bons du Trésor.

La stratégie consiste à sélectionner des actions cotés sur les marchés mondiaux. Le processus d'investissement utilise d'abord un système quantitatif systématique et non biaisé qui génère une liste de titres ayant un potentiel de haut rendement ajusté pour le risque. Les candidats pour la sélection finale ont habituellement un « momentum » élevé (titres s'étant le plus appréciés dans les derniers mois) ou de fortes caractéristiques « valeur » (titres ayant

habituellement de bas niveaux d'évaluation). Le fonds a tendance à allouer plus de poids aux titres de grandes capitalisations et aux titres momentum. Le portefeuille est systématiquement revu sur une base mensuelle.

Le taux de rotation du portefeuille est élevé et peut dépasser 300 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus les frais d'opération payables par le Fonds au cours d'une année sont élevés et plus l'épargnant risque de toucher une distribution impossible au cours de cette même année. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé des titres en portefeuille d'un fonds commun de placement et le rendement de ce dernier.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés qui sont compatibles avec ses objectifs de placement dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Se reporter au glossaire (page 32) pour une description de ces instruments. Le Fonds peut utiliser de tels instruments pour procurer une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci seulement dans la mesure où, dans l'opinion du GFI, les instruments dérivés sont un moyen plus efficace d'avoir l'exposition à ces titres, indices ou devises. Les instruments dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé seulement dans la mesure où, dans l'opinion du GFI, cette utilisation réduit les risques auxquels le portefeuille est exposé. Se reporter à la rubrique « *Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés* » à la page 3.

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de son actif dans des titres d'autres fonds, lesquels peuvent être gérés par le GFI, un membre de son groupe ou une entité liée, conformément à ses objectifs de placement. L'investissement par le Fonds dans des titres d'autres fonds sera effectué conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable.

Pour améliorer son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont

compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisées par la réglementation en valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* » à la page 6.

Le Fonds pourrait s'écarter temporairement de son objectif de placement en plaçant une partie ou la totalité de ses actifs sous forme d'espèces ou de titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, par une agence gouvernementale ou une société afin de tenir compte de la conjoncture générale de l'économie et/ou du marché, ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier à notre gré les stratégies de placement sans avis aux porteurs de parts et sans leur consentement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, plus amplement décrits à la page 2 du présent prospectus simplifié.

- risque associé à une société
- risque de concentration
- risque associé aux devises
- risque associé aux Fonds qui libellent leurs titres en dollars américains
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- risque associé aux placements sur des marchés étrangers
- risque du marché en général
- risque associé à la liquidité
- risque associé à l'impôt en ce qui a trait à la couverture contre les devises autres que le dollar américain
- risque associé à la spécialisation
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque propre aux fonds négociés en bourse
- risque liés à la cybersécurité

Au cours des douze derniers mois, le Fonds a investi jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative dans le Fonds d'actions américaines Landry. Se reporter à la rubrique « *Risque de concentration* » à la page 3.

Méthode de classification du risque de placement

Pour investir dans ce Fonds, vous devez être prêt à tolérer un risque moyen.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	--------------	---------------	-------

Puisque l'historique de performance est inférieur à la période de 10 ans nécessaire au calcul de l'écart-type du Fonds, le GFI a substitué l'historique manquant par un indice composé de 50% du S&P 100, 45% du l'indice MSCI EAEO et 5% du MSCI Marchés Émergents afin de mieux estimer la volatilité du Fonds. Le S&P 100 est un indice de titres américains de grande capitalisation, le MSCI EAEO représente la performance de titres de grande et moyenne capitalisation de 21 pays d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient alors que le MSCI Marchés Émergents représente la performance de titres de grande et moyenne capitalisation des pays émergents.

Se reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 30 pour une description de la méthode et des classifications utilisées par le GFI afin de déterminer le risque de placement du Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui souhaitent ajouter du rendement à un portefeuille diversifié et prendre part aux occasions offertes par un fonds d'actions qui investit dans l'économie mondiale. Les épargnants devraient avoir une tolérance au risque moyenne et s'attendre à des rendements à long terme plus élevés que l'indice MSCI World, ce qui veut dire être capable d'accepter une volatilité à court terme sur une longue période. Le GFI en est venu à cette conclusion en se basant sur le fait que le portefeuille est très diversifié : il détient un grand nombre de titres sélectionnés dans la plupart des secteurs qui composent l'indice mondial des actions ordinaires et dans les principaux pays développés. Le gestionnaire utilise deux méthodes différentes, mais complémentaires pour la sélection des titres et plusieurs formes de contrôle de risque.

Politique en matière de distribution

Le Fonds prévoit distribuer des revenus nets et des gains en capital nets réalisés annuellement en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, à moins d'indication contraire de votre part. En ce qui concerne le Fonds d'actions mondiales Landry, ce fonds peut réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital à la conversion en dollars canadiens de montants libellés en dollars américains à la disposition de placements en dollars américains ou peut réaliser des gains en capital en raison des fluctuations monétaires, des opérations de change ou de la couverture du risque de change. Tout gain en capital semblable vous sera distribué annuellement en décembre de chaque année, sauf si, avant la dernière date d'évaluation de l'année d'imposition du Fonds, nous choisissons de conserver ce gain en capital net dans le Fonds; ce choix a pour effet que le Fonds devra payer de l'impôt qui peut être recouvrable selon divers facteurs, y compris le rachat de ses parts au cours de l'année.

Se reporter à la page 30 du présent prospectus simplifié pour de plus amples renseignements concernant les options de distributions du Fond.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau ci-dessous a pour but de vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le présent Fonds par rapport au coût de placement dans un autre fonds. Cet exemple suppose que (i) vous investissez 1 000 \$ en parts du Fonds pour les périodes indiquées, puis vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes; (ii) votre placement obtient un rendement annuel de 5 % et le ratio des frais de gestion est demeuré le même que celui de son dernier exercice pendant 10 ans. Le rendement réel et les frais du Fonds peuvent varier.

Se reporter à la page 17 du présent prospectus simplifié pour de plus amples renseignements concernant la politique en matière de frais du Fonds.

Période de paiement des frais	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Catégorie A	33,92\$	103,39\$	175,12\$	364,78\$
Catégorie F	17,64\$	54,65\$	94,10\$	204,43\$

Fonds Landry

Gestion de portefeuille Landry Inc.
1800, McGill College, bureau 1430
Montréal (Québec) H3A 3J6

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds Landry dans la notice annuelle, les aperçus du Fonds, les rapports de la direction sur le rendement du Fonds et les états financiers annuels des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents :

- en communiquant avec le gestionnaire, Gestion de portefeuille Landry, au (514) 985-1138 ou sans frais au 1 (866) 985-1138 ou en communiquant avec votre courtier; ou
- par courriel à info@landryinvest.com

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds Landry, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants sont également disponibles sur le site Internet du gestionnaire à l'adresse www.landryinvest.com ou sur le site Internet www.sedar.com.